

DGSM/CMC N°4

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 27 SEPTEMBRE 2022** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 21 septembre 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 38

Secrétaires de séance : Bertrand COUTURIER - Emilie CHAMOIX

Absente : Florence VARD

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2022_DLB107 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2022_DLB108 - Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective (SYMO) - Demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Amognes Coeur du Nivernais.....	124
2022_DLB109 - Représentation du conseil municipal auprès des commissions – Modifications.....	125
2022_DLB110 - Délégations de services publics - Rapports d'activités 2021.....	127
2022_DLB111 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le BP 2023.....	128
2022_DLB112 - Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes...	129
2022_DLB113 - Recrutement d'un adjoint au directeur financier et responsable de la mise en œuvre de la stratégie budgétaire.....	131
2022_DLB114 - Mise à disposition d'un agent de la ville de Nevers auprès du CCAS.....	132
2022_DLB115 - Mise à jour du tableau des emplois de la ville de Nevers.....	133
2022_DLB116 - Amicale du personnel – Attribution d'une subvention.....	137
2022_DLB117 - Travaux d'éclairage public - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIEEEN	

.....	138
2022_DLB118 - Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).....	139
2022_DLB119 - Vente des parcelles BX 474 et BX 476, impasse des chailloux.....	140
2022_DLB120 - Vente de l'ancienne Banque de France 6bis rue Jean Desveaux à Nevers.....	142
2022_DLB121 - Rectificatif vente terrain angle rue de la Raie et avenue Patrick Guillot à Nevers.....	143
2022_DLB122 - Vente d'un appartement 129 rue de la Pompe à Paris XVIe arrondissement.....	144
2022_DLB123 - Attribution d'une subvention à l'association HOC (Historic Overlord Club de la Nièvre).....	145

ENFANCE JEUNESSE

2022_DLB124 - Attribution d'une subvention à l'association ESAABOUGE pour la Journée des Étudiants 2022.....	146
2022_DLB125 - Mise à disposition d'un minibus par l'Association des Paralysés de France pour une classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire à l'école Lucie Aubrac - Année 2022-2023.....	148
2022_DLB126 - Développement d'un Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES) à l'école Barre-Manutention - Convention MOBY.....	149

RELATION CITOYENNE

2022_DLB127 - Vente de caveaux et monuments funéraires d'occasion.....	150
--	-----

URBANISME

2022_DLB128 - Adoption du nouveau règlement de voirie.....	152
2022_DLB129 - Délégation du droit de priorité de la ville de Nevers à Nièvre habitat.....	153
2022_DLB130 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers - Approbation des comptes-rendus d'activités au concédant (crac) au 31-12-2021.....	154
2022_DLB131 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers - Avenants consécutifs à l'approbation des comptes rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31.12.2021.....	155
2022_DLB132 - Requalification de l'Ilot Fer / Nièvre - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.....	156
2022_DLB133 - Requalification de l'Ilot fer / Nièvre plan de financement.....	159
2022_DLB134 - Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU (Aire de Camping-Cars, rue du Plateau de la Bonne Dame) - Rectificatif.....	161

ENVIRONNEMENT

2022_DLB135 - Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant McDonald's.....	163
2022_DLB136 - Convention de coopération entre la Ville de Nevers et la société d'histoire naturelle	

d'Autun relative à la mise en œuvre de l'atlas de la biodiversité communale de Nevers.....164

SPORT ET BIEN ETRE

2022_DLB137 - Convention de partenariat - Look Gravel.....	165
2022_DLB138 - 24e Internationaux de Tennis Nevers-Nièvre du 02 au 09 octobre 2022 - Attribution d'une subvention.....	167
2022_DLB139 - Convention de partenariat du parcours disc golf.....	168

CULTURE

2022_DLB140 - Renouvellement de l'inscription du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts dans l'offre du CNAS.....	169
2022_DLB141 - Cours d'art dramatique : partenariat Théâtre du temps pluriel / La Maison / La Ville de Nevers.....	170
2022_DLB142 - Renouvellement d'adhésion de la Ville de Nevers au réseau Micro-Folie.....	171
2022_DLB143 - Adhésion du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts au dispositif Nièvre Achat Plaisir	172
2022_DLB144 - Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles.....	174

SECURITE

2022_DLB145 - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre Nevers Agglomération, la ville de Coulanges-les-Nevers et la Ville de Nevers pour la réalisation d'un aménagement cyclable.....	175
---	-----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 27 septembre 2022

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2022_DLB107 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2022_DEC158 - Signature d'un contrat de prestations de service d'animation d'ateliers d'écriture

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_DLBO84 définissant le cadre des rémunérations des intervenants occasionnels de la Médiathèque Jean-Jaurès, et notamment celle relative aux ateliers d'écriture,

Vu le budget 2022, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec Madame Caroline DEBY, biographe privée, domiciliée Rue du Soufflet – 58470 MAGNY COURS pour l'animation de 18 ateliers d'écriture au cours du 1^{er} semestre 2022 à la Médiathèque Jean-Jaurès, à raison de 3 séances mensuelles, aux dates et heures suivantes :

- les samedis 08 janvier, 12 février, 05 mars, 02 avril, 07 mai, 04 juin de 14h30 à 16h30 ;
- les mardis 04 janvier, 01 février, 01 mars, 05 avril, 03 mai, 07 juin de 15h30 à 17h30 et de 18h30 à 20h30.

Article 2 : le coût total s'élève à 1 620,00 € TTC

N° 2022_DEC159 - Réfection du réseau d'assainissement – Petit Château de la Gloriette - MAPA TRAVAUX n°22LAB07

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1200A07,

Vu la consultation n°22LAB07 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de réfection et d'extension du réseau d'assainissement de la cour du Petit château de la Gloriette, dans le cadre d'une réhabilitation future du site,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 19 mai 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réfection et d'extension du réseau d'assainissement de la cour du Petit château de la Gloriette, avec la société SADE CGTH - 11, rue des Perrières - B.P. 508 - 58005 NEVERS CEDEX.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant global de 82 948,00 € HT soit 99 537,60 € TTC décomposé comme suit :

- 78 520,40 € H.T. soit 94 224,48 € T.T.C. pour la tranche ferme ;
- 4 427,60 € H.T. soit 5 313,12 € T.T.C. pour la tranche optionnelle.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 7,5 semaines pour la tranche ferme décomposé comme suit :

- Période de préparation : 4 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage ;
- Travaux : 3,5 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

Le délai d'exécution est de 2,5 semaines pour la tranche optionnelle décomposé comme suit :

- Période de préparation : 2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage ;
- Travaux : 0,5 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

N° 2022_DEC160 - Renouvellement de la convention de mise à disposition du boulodrome municipal couvert à l'Association du Boulodrome de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements sportifs pour favoriser les pratiques d'activités sportives, récréatives et de bien-être, pour tous, sur le territoire de la Commune,

Considérant la convention originale de 1994, accordant la mise à disposition et la gestion du boulodrome à l'Association du Boulodrome de Nevers,

Considérant qu'il convient de reprendre cette dite convention, les engagements de chacun des deux parties ayant évolués au fil des années, notamment les questions de prises en charges des fluides,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'Association du Boulodrome de Nevers, le boulodrome municipal couvert de 1 500 m², situé allée de Neubrandenburg à Nevers. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, avec une valorisation de 388 901 €.

Article 2 : de signer la convention de mise à disposition correspondante.

Article 3 : Cette décision est prise pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2022, renouvelable une fois.

N° 2022_DEC161 - Travaux de rénovation à l'école André Cloix à Nevers– MAPA n°22DDB05

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1240A01

Vu la consultation n°22DDB05 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de rénovation à l'école André Cloix à Nevers

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 19 mai 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de rénovation à l'école André Cloix à Nevers avec :

Lot n°1 maçonnerie
Entreprise SARL AKBAYIN 15 A aux Chevaux 58180 Marzy
pour un montant de 46 520,00 € HT soit 55 824,00 € TTC

Lot n°2 menuiserie bois
SARL BRISSET Rue des Grands Champs 58640 Varennes Vauzelles
pour un montant de 60 728 HT soit 72 873,60 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 31 676,00 € HT soit 38 011,20 € TTC
- Tranche optionnelle n° 1 : 14 516,00 € HT soit 17 419,20 € TTC
- Tranche optionnelle n° 2 : 4 852,00 € HT soit 5 822,40 € TTC
- Tranche optionnelle n° 3 : 9 684,00 € HT soit 11 620,80 € TTC

Article 2 : Le délai global d'exécution des travaux court à compter de l'ordre de service prescrivant le

démarrage de la période de préparation et l'exécution des travaux

Lot n°1 : date prévisionnelle d'exécution des travaux du 11 juillet 2022 au 24 août 2022 soit 6 semaines maximum (30 jours ouvrés).

Lot n°2 : date prévisionnelle pour l'exécution des travaux incluant tranche ferme et tranches optionnelles :

- du 11 juillet 2022 au 24 août 2022 soit 6 semaines maximum (30 jours ouvrés)
- du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022 soit 2 semaines maximum (10 jours ouvrés)
- mercredis à partir du 7 septembre 2022

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est le suivant :

- Tranche optionnelle n°1 au plus tard dans les 12 mois suivants après le démarrage de la tranche ferme
- Tranche optionnelle n°2 au plus tard dans les 12 mois suivants après le démarrage de la tranche ferme
- Tranche optionnelle n°3 au plus tard dans les 12 mois suivants après le démarrage de la tranche ferme

N° 2022_DEC162 - Contrat de prestation de services afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à la formation obligatoire Les drogues: identifier les principaux produits et savoir intervenir

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources

humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne – 6/8 rue Marie Curie – BP- 37904 – 21079 Dijon, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à une formation obligatoire dont le thème est: «Les drogues: identifier les principaux produits et savoir intervenir ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 250€ par agent soit 500€.

Article 3 : La formation se déroule du 16 au 17 juin 2022.

N° 2022_DEC163 - Contrat de prestation de service : éveil CORPOREL avec L'UFOLEP

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec l'UFOLEP, demeurant 7 – 11 rue Commandant Rivière - 58000 NEVERS.

Ladite convention prévoit l'animation par l'UFOLEP de 11 séances d'éveil corporel réparties comme suit :

- 6 séances aux Lucioles
- 5 séances au RAPE

pour un coût TTC maximum de 495 € (45 € la séance).

N° 2022_DEC164 - Contrat de prestation de service : Arts plastiques avec ET CAETERA

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec l'association ET CAETERA, sise 78 Grande Rue – 58700 PREMERY.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Sophie MANDIN de 4 h d'arts plastiques au multi-accueil Gribouille pour un coût TTC maximum de 240 € (60 € l'heure).

N° 2022_DEC165 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Jeux, jouets, mobilier pour enfant, matériel de puériculture

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les

années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, Opération 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des «Fonds Publics et Territoires », la demande d'aide financière relative au projet « jeux, jouets, mobiliers pour enfants, matériel de puériculture ».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
N°	Mobilier	24 193,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	8 710,00 €
			Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 80 % du HT	15 483,00 €
		24 193,00 €		24 193,00 €

2022_DEC166 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations

Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Renforcer l'accueil des enfants porteur de handicap

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, Opération 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2022», la demande d'aide financière relative au projet « Renforcer l'accueil des enfants porteur de handicap».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	RECETTES	Montant	DEPENSES	Montant
N°	Mission Handicap	58 050,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	15 114,95 €
	Subv. Régionales		Auters subv. Bonus Territoire	17 935,05 €
	Subv. Département		Subv. Caf Fonds Publics et Territoires 43 %	25 000,00 €
		58 050,00 €		58 050,00 €

2022_DEC167 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Formation

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, Opération 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2022», la demande d'aide financière relative au projet « Formation».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

N° 2022_DEC168 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Electroménager

Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Electroménager

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, Opération 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2022 », la demande d'aide financière relative au projet « électroménager ».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
N°	Electroménager	20 732,00 €	Apport Ville de Nevers	7 464,00 €
			Subv. Inv. Caf 80 %	13 268,00 €
		20 732,00 €		20 732,00 €

2022_DEC169 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations

Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - AVIP : accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la Petite Enfance

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, Opération 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2022 », la demande d'aide financière relative au projet « AVIP – accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la Petite Enfance ».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant HT
N°	places AVIP	17 882,00 €	Apport Ville de Nevers	3 577,00 €
			Subv. Inv. Caf 80 %	14 305,00 €
		17 882,00 €		17 882,00 €

2022_DEC170 - Acceptation du don d'un fonds d'estampes à la Ville de Nevers pour la Médiathèque Jean-Jaurès

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 9**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'approbation de ce don lors de la commission d'acquisitions d'œuvres patrimoniales lors de sa séance en date du 30/03/2022,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur Francis CAPDEBOSCQ, artiste graveur domicilié 7 rue Jean Moulin – Résidence du Gai Logis au Bourget, qui se compose de vingt et une estampes originales issues de ses créations, détaillées comme suit :

- Apocal 2 / Fjord – Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 25 x 32 cm.
- Apocal 2 / La grotte ornée - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 25 x 32 cm.
- Apocal 2 / Le cheval - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 25 x 32 cm.
- Apocal 2 / L'étang de feu - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 25 x cm.
- Apocal 2 / Transhumance - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 25 x 32 cm.

- Baigneuse - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 30 x 40 cm.
- Bosch500 - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 30 x 40 cm.
- Butte de Montenoison - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 10 x 13,5 cm.
- Cabane d'oiseleur - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 13,2 x 15 cm.
- Domaine du grand-duc - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 30 x 40 cm
- Géode - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 30 x 40 cm.
- Hermine état 4 - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 33,5 x 25 cm.
- La comète - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 24 x 18 cm.
- L'arbre des songes - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 30 x 40cm.
- Le feu - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 40 x 50 cm.
- Le pont - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 25 x 32 cm.
- Nouvelles forges - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 24 x 18 cm.
- Sous la surface - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 30 x 40 cm.
- Un cèdre - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 18 x 24 cm.
- Une maison d'enfance - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 24 x 18 cm.
- Ziggurat - Gravure à l'eau-forte et Aquatinte sur cuivre - format 25 x 32 cm.

Ces œuvres sont datées, signées, numérotées et en parfait état de conservation.

Ce don est estimé à 8 400,00€.

Article 2 : Ces estampes intégreront le fonds graphique de la Médiathèque Jean-Jaurès.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition, ni charge.

N° 2022_DEC171 - Réfection de la chaussée impasse Zamenhof à Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de la Ville de NEVERS n°21LABO03– Marché subséquent n°21SVR06 – Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie, conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°21SVR06 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 26/10/2021 avec la société GUINOT TP pour les travaux de réfection de la chaussée impasse Zamenhof à NEVERS, pour un montant de 80 261.10 € HT,

Considérant la nécessité de raccorder le réseau d'eau pluvial sur l'axe de la rue Francis Garnier eu égard à la présence et à la densité des réseaux sur l'avaloir – collecteur situé entre le début de l'impasse Zamenhof et la rue Francis Garnier initialement prévu pour le raccordement,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 26 octobre 2021 avec la société GUINOT TP, Zac du Four à chaux, rue Henri Darcy – 58300 DECIZE, formalisant la réalisation des travaux de raccordement de réseaux d'eau pluvial sur le collecteur situé dans l'axe de la rue Francis Garnier pour un montant de 5 850.00 € HT.

Article 2 : Le nouveau montant du marché subséquent se décompose comme suit :

Montant initial du marché subséquent HT	: 80 261.10 €
Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant	: + 5 850.00 €
Nouveau montant du marché subséquent HT	: 86 111.10 €
Nouveau montant du marché subséquent TTC	: 103 333.32 €

Soit une augmentation du montant du marché subséquent de + 7.29 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché subséquent restent inchangées.

N° 2022_DEC172 - Fête de la Loire 04 et 05 juin 2022 - Spectacles

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que du 04 au 05 juin 2022, la Ville de Nevers organise la Fête de la Loire 2022, il est prévu de faire appel à plusieurs prestataires pour animer cette période et de passer des contrats de prestations de services correspondants.

Vu le budget 2022 , opération N° 1152

DÉCIDE

Article 1 : de signer plusieurs contrats de prestations de services avec :

- L'Association HEMPIRE SCENE LOGIC, 51 rue Marcel Hénaux 59000 LILLE, représentée par M.François MARZYNSKI, la mise en place du spectacle de rue « PIRATORIA » par le collectif LOCO LIVE le samedi 04 juin 2022, sur le site de la Fête de la Loire square Edouard Millien et quai des Mariniers pour un montant de 2 426,50€ TTC.
- L'Association La Comédie des Rêves, La Maison Neuve 85110 SAINTE CÉCILE, représentée par Mme Catherine THOMAS en sa qualité de présidente, la mise en place du spectacle SACM* en botanique (*Spectacle A Choix Multiples) le dimanche 05 juin 2022, sur le site de la Fête de la Loire square Edouard Millien et quai des Mariniers pour un montant de 1 190€ TTC.

Article 2 : Le paiement s'effectuera service fait, sur présentation d'une facture envoyée sur le logiciel CHORUS PRO.

Article 3 : Les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

N° 2022_DEC173 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 11, opération N° 1279A09

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 3 ans, à compter du 01/09/2022.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille médium gamme CLASSIC, de dioxyde de carbone, destinée au Service Sécurité Hygiène Salubrité.

Article 3 : Le montant total est de 237,95 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31/08/2025. La convention porte le numéro : FCT0103050.

N° 2022_DEC174 - Petits travaux de réparations de couvertures, étanchéité de toitures et descentes d'eaux pluviales - MAPA Travaux n°22DDB02

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1298A01,

Vu la consultation n°22DDB02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation de petits travaux de réparations de couvertures, étanchéité de toitures et descentes d'eaux pluviales, lot n°1 – couverture et lot n°2 – étanchéité,

Considérant l'absence d'offre remise dans les délais prescrits,

Considérant l'avis rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 juin 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer les deux lots du marché infructueux pour absence de remise d'offre.

Article 2 : Le dépôt d'aucune offre étant un motif d'intérêt général, de ne pas donner suite à la consultation.

N° 2022_DEC175 - Marché subséquent de réfection de la chaussée de la rue de la Chaume et une partie de la rue de la Mère Poulard n°22SVR04 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°22SVR04 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 juin 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection de la chaussée de la rue de la Chaume et une partie de la rue de la Mère Poulard, avec la société Merlot TP – Route Nationale 7 – 58400 MESVES SUR LOIRE.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 43 505,00 € HT soit 52 206,00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 1 semaine de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 0,8 semaine de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le

démarrage des travaux.

N° 2022_DEC176 - Marché subséquent de réfection de la chaussée du Boulevard Jacques Duclos ainsi que la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Yves Moisan n°22SVR03 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°22SVR03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 juin 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection de la chaussée du Boulevard Jacques Duclos ainsi que la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Yves Moisan, avec la société Merlot TP – Route Nationale 7 – 58400 MESVES SUR LOIRE.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 165 237,50 € HT soit 198 285,00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 4,4 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2022_DEC177 - Marché subséquent de réfection des chaussées et des trottoirs de la rue des Montapins, de la rue Barreau et une partie de la chaussée de la rue Marcel Paul (début) n°22SVR02 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD

EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA
BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°22SVR02 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 juin 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection des chaussées et des trottoirs de la rue des Montapins, de la rue Barreau et une partie de la chaussée de la rue Marcel Paul (début), avec la société Merlot TP – Route Nationale 7 – 58400 MESVES SUR LOIRE.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 168 902,00 € HT soit 202 682,40 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 7 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2022_DEC178 - Optimisation de l'entretien de la voirie par une démarche d'autodiagnostic

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le règlement d'intervention régional 30.52 destiné à promouvoir les usages innovants et la transformation numériques en Bourgogne-Franche-Comté

Vu le budget 2022, chapitre 21, opération N° 1185A03

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au taux de 50 % auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du fonds en faveur des usages innovants du numérique pour expérimenter un dispositif d'auto-diagnostic installé sur des véhicules communaux et basé sur de l'analyse d'image captée par smartphone afin d'affiner et optimiser le programme d'entretien de la voirie pour la période 2022-2025.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	
Frais de mise en service	675 €	
Développement d'une solution autonome de diagnostic	15 048 €	
Analyse continue et traitement des données, adaptation de la programmation de travaux	5 400 €	
Total	21 123 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
Région BFC	10 562 €	50 %
Autofinancement Ville de Nevers	10 561 €	50 %
Total	21 123 €	100 %

N° 2022_DEC179 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports d'été du 11 juillet au 19 août 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports, des Evènements et du Bien Etre dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour les vacances d'été 2022

Vu le budget 2022 , chapitre 11 opération N° 1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec l'association **ROLLER CLUB NIVERNAIS**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 120 €

Article 2 : de passer avec **AURELIEN GRUZON, éducateur professionnel de golf** , une convention de prestation de services. M.Gruzon s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 160 €

Article 3 : de passer avec l'association **SABOUNIUMA** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 160 €

Article 4 : de passer avec les associations **ASF-USON ATHLETISME, ASPTT TENNIS, , NEVERS TRIATHLON** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 240 €

Article 5 : de passer avec l'association **DOJO NIVERNAIS**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 280 €

Article 6 : de passer avec les associations **CANOE CLUB NIVERNAIS, FC NEVERS**, une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 320 €

Article 7 : de passer avec les associations **ELAN NIEVRE NEVERS TENNIS DE TABLE, USO NEVERS HANDBALL**, une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 480 €

Article 8 : de passer avec l'association **CD 58 ATHLETISME**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 640 €

Article 9 : de passer avec l'association **CERCLE NEVERS ESCRIME**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 720 €

Article 10 : de passer avec l'association **LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 880 €

Article 11 : de passer avec la SARL **PONEY CLUB DE TRANGY**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 960 €

Article 13 : Le coût total des prestations de services à titre payant pour les vacances multisports d'été est de **6240 €**

N° 2022_DEC180 - Lecture publique : signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour une exposition à la Médiathèque Jean-Jaurès.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition de plein air « A la recherche de la rivière Nièvre » composée de clichés photographiques de Pierre Suchet installés sur des structures métalliques cubiques conçues par le C.A.U.E. 58 , et d'une maquette de la rivière Nièvre avant la destruction du quartier des Pâtis à Nevers, présentée à la Médiathèque Jean-Jaurès du 03 juin 2022 au 14 juillet 2022 dans le cadre de la 19ème édition de « Rendez-vous au jardin »

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie des locaux de la Médiathèque Jean-Jaurès, extérieur et intérieur, à savoir les jardins situés entre la rue Jean-Jaurès et le boulevard Gautron du Coudray, ainsi qu'une partie de la verrière, à destination du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Nièvre [C.A.U.E. 58].

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre temporaire pour la période du 31 mai au 15 juillet 2022 inclus.

N° 2022_DEC181 - Convention de prêt entre la Ville de Nevers et la Ville de Senlis

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le musée d'Art et d'Archéologie et le musée de la Vénérie de la Ville de Senlis proposent une exposition commune « Conversations amoureuses » qui a pour objet la galanterie,

Considérant que le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts et les musées de la Ville de Senlis ont pour missions de rendre accessible leurs collections au public, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de contribuer à la diffusion de la recherche,

Vu la volonté de la Ville de Nevers de valoriser les collections conservées au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

DÉCIDE

Article 1 : De prêter au musée d'Art et d'Archéologie de la Ville de Senlis l'objet suivant :

- Anonyme, Renaud et Armide, fin XVII^e, huile sur toile, NP 231 ; L. 83.2 cm ; l. 69.1 cm. La valeur d'assurance est fixée à 10 000 €.

Article 2 : De signer la convention rédigée par la Ville de Nevers qui définit les modalités précises du prêt et

les conditions de mise à disposition.

Article 3 : Ce prêt est consenti à titre gracieux du 17 octobre 2022 au 5 avril 2023 (montage démontage inclus).

N° 2022_DEC182 - Convention de prêt entre la Ville de Nevers et la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts et le Musée archéologique de la Porte du Croux, labellisés « musée de France », ont pour missions de rendre accessible leurs collections au public, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de contribuer à la diffusion de la recherche,

Vu la volonté de la Ville de Nevers de valoriser les collections conservées au Musée de la Porte du Croux dans l'espace MicroFolie du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers lors des Journées Européennes de l'Archéologie.

DÉCIDE

Article 1 : D'emprunter auprès de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts les huit objets figurant dans la liste jointe.

Article 2 : De signer la convention rédigée par la Ville de Nevers qui définit les modalités précises du prêt et les conditions de mise à disposition.

Article 3 : Ce prêt est consenti à titre gracieux du 15 juin au 22 juin 2022 pour tous les objets avec une présentation les 18 et 19 juin 2022.

N° 2022_DEC183 - Lecture publique : signature d'une convention de prêt à titre gracieux avec le Service départemental des Musées et du Patrimoine, Musée de la Mine de La Machine, pour l'exposition Le Corps à l'œuvre dans les livres d'artistes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition présentée à la Médiathèque Jean-Jaurès du 11 juin au 24 septembre 2022 sur la thématique du corps dans les livres d'artistes, en lien avec la manifestation Patrimoines Ecrits en Bourgogne Franche-Comté pilotée par l'Agence Livre & Lecture et en écho au Salon « Art en livres » des 2 et 3 juillet 2022 au Palais ducal,

Considérant la nécessité d'un mobilier adapté à la présentation et à la préservation d'œuvres fragiles telles que des livres d'artistes,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec le Conseil départemental de la Nièvre par l'intermédiaire du Service des Musées et du Patrimoine et en particulier le Musée de la Mine de La Machine pour la mise à disposition de quatre vitrines de dimensions 100 cm x 100 cm d'une valeur unitaire de 1000 € (mille euros) ; soit une valeur d'assurance totale de 4000 € (quatre mille euros).

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 18 mai au 15 octobre 2022. Le transport aller et retour de ce mobilier sera assuré par les agents de la Médiathèque Jean-Jaurès. La Ville de Nevers prend à sa charge une assurance Tous Risques Exposition clou à clou durant cette période. La mise à disposition se fera auprès du Service Lecture Publique et Médias dans la salle Hélène Guinepied au 1^{er} étage de la Médiathèque Jean-Jaurès.

N° 2022_DEC184 - Lecture publique : signature d'une convention de prêt à titre gracieux avec M. Marc VERNIER, pour l'exposition Le Corps à l'œuvre dans les livres d'artistes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition présentée à la Médiathèque Jean-Jaurès du 11 juin au 24 septembre 2022 sur la thématique du corps dans les livres d'artistes, en lien avec la manifestation Patrimoines Ecrits en Bourgogne Franche-Comté pilotée par l'Agence Livre & Lecture et en échos au Salon « Art en livres » des 2 et 3 juillet 2022 au Palais ducal,

Considérant la proposition de Monsieur Marc Vernier, Artiste-plasticien, créateur et concepteur de livres d'artistes et de livres objets, commissaire d'exposition du Salon « Art en livres » de s'associer à cette présentation par le prêt de deux de ses créations,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec Monsieur Marc VERNIER, Artiste plasticien, pour la mise à disposition des œuvres suivantes :

- SARDANAPALE

Texte de Jean-Marc VACHTER

Dessins : Emmanuel BOURGEOIS

Conception et Réalisation des étuis : Marc VERNIER

3 exemplaires signé et numérotés par les artistes.

Fait à Paris, Romilly sur Aigre et Pont Blossier. 2011 et 2012

Exemplaire II / III

Métal, bois, papier. L : 30 cm H : 25 cm E : 1 cm

Valeur d'assurance : 600 € (six cents euros)

- UNE TETE SORT DU MUR (extrait de Plume, précédé de Lointain Intérieur. 1938)

Texte : Henri MICHAUX (1899 – 1984)

Sculpture Texte : Conception et réalisation Marc VERNIER

Sans date. Pièce unique

Bois, métal, papier.

H : 45 cm Base : 21 cm x 21 cm l : 9 cm

Valeur d'assurance : 500 € (cinq cents euros)

Soit une valeur totale de 1100 € (mille cent euros).

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 21 mai au 15 octobre 2022. Le transport aller et retour des œuvres sera assuré par Monsieur Vernier. La Ville de Nevers prend à sa charge une assurance Tous Risques Expositions clou à clou durant cette période. La mise à disposition se fera auprès du Service Lecture Publique et Médias dans la salle Hélène Guinepied au 1^{er} étage de la Médiathèque Jean-Jaurès.

N° 2022_DEC185 - Lecture publique : signature d'une convention de prêt à titre gracieux avec la médiathèque municipale de Fourchambault, pour l'exposition "Le Corps à l'œuvre dans les livres

d'artistes"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition présentée à la Médiathèque Jean-Jaurès du 11 juin au 24 septembre 2022 sur la thématique du corps dans les livres d'artistes, en lien avec la manifestation Patrimoines Ecrits en Bourgogne Franche-Comté pilotée par l'Agence Livre & Lecture et en écho au Salon « Art en livres » des 2 et 3 juillet 2022 au Palais ducal,

Considérant l'intérêt de montrer la diversité des livres d'artistes, et notamment ceux réalisés à destination du jeune public,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec la médiathèque municipale de Fourchambault pour la mise à disposition du document suivant :

- Motion : Mini book 2 – Katsumi Komagata (auteur principal) – cote : J747.1
pour une valeur d'assurance de 50 € (cinquante euros).

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 19 mai au 15 octobre 2022. Le transport aller et retour du document sera assuré par les agents de la Médiathèque Jean-Jaurès. La Ville de Nevers prend à sa charge une assurance Tous Risques Exposition clou à clou durant cette période. La mise à disposition se fera auprès du Service Lecture Publique et Médias dans la salle Hélène Guinepiet au 1^{er} étage de la Médiathèque Jean-Jaurès.

N° 2022_DEC186 - Suppression de la régie de recettes "ventes et cautions des cartes magnétiques" permettant l'ouverture des portes électriques des cimetières Jean Gautherin et Aiguillon

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

DÉCIDE

Article 1 : Par arrêté N°D2015-006 en date du 14 décembre 2015 il a été décidé d'instituer une régie de recettes dénommée « VENTES ET CAUTIONS DES CARTES MAGNETIQUES » permettant l'ouverture des portes électriques installées à l'entrée des cimetières Jean Gautherin et de l'Aiguillon à Nevers pour l'entrée et la sortie des véhicules ;

Article 2 : La régie de recettes sise au Cimetière Jean Gautherin à Nevers est supprimée à compter du 30 juin 2022, la suppression entraîne de faite la fin de fonction du régisseur et de ses mandataires ;

Article 3 : Le Maire de Nevers et le Comptable Public du service de gestion comptable de Nevers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2022_DEC187 - Mise à disposition des locaux et des jardins du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts à Cobaty Nièvre

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que COBATY NIEVRE organise la conférence *Restaurons Notre-Dame* portée par la Fédération

internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Considérant que la Ville de Nevers souhaite apporter son soutien dans ce projet qui se déroulera le vendredi 1^{er} juillet 2022.

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de COBATY NIEVRE les locaux désignés ci-dessous et se répartissant comme suit :

- L'espace d'accueil d'environ 86 m²,
- L'espace de la Microfolie d'environ 74 m²,
- Le vestibule d'environ 52 m²,
- La nef d'environ 65 m²,
- Les jardins.

Article 2 : De signer la convention rédigée par la Ville de Nevers qui définit les espaces précis et les conditions de mise à disposition.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux le 1^{er} juillet 2022 de 14h à 22h30 (temps d'installation et de désinstallation compris).

N° 2022_DEC188 - Mise à disposition de locaux - Vertpré centre social

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec Vertpré centre social, représenté par son président en exercice, M. Cyril NOURRY, pour la mise à disposition de locaux situés 1 ter rue de Vertpré à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée de la convention dont l'échéance est le 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC189 - Mise à disposition de locaux - IARE Centre social du Banlay

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec IARE centre social du Banlay, représenté par son président en exercice, M. Ahmed SABORD , pour la mise à disposition de locaux situés rue Georges Guynemer à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée de la convention dont l'échéance est le 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC190 - Mise à disposition de locaux - Centre socioculturel de la Baratte

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec le Centre socioculturel de la Baratte, représenté par sa présidente en exercice, Mme Sophia CHATON, pour la mise à disposition de locaux situés 4 rue des Quatre Echevins à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée de la convention dont l'échéance est le 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC191 - Mise à disposition de locaux - Centre social Accords de Loire

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec le centre social Accords de Loire, représenté par sa présidente en exercice, Mme Marie-Noëlle BLOT, pour la mise à disposition de locaux situés 10, 28, 36 et 40 rue Bernard Palissy à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée de la convention dont l'échéance est le 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC192 - Mise à disposition de locaux - Centre social ESGO

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec le centre social ESGO Nevers, représenté par son président en exercice, M. Robert LECAS, pour la mise à disposition de locaux situés 1 rue Henri Fraïot et 2 rue Achille Vincent à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée de la convention dont l'échéance est le 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC193 - Mise à disposition de la salle Fernand Chalandre du Palais Ducal à l'association "Le Groupe d'Émulation Artistique" dans le cadre du Salon de Printemps

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'association « Le Groupe d'Émulation artistique » et sa volonté d'organiser le 59ème Salon de Printemps de Nevers au mois de mai 2022,

Considérant la disponibilité de la salle Fernand Chalandre au rez-de-chaussée du Palais Ducal et sa capacité d'accueillir des expositions temporaires,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer les activités culturelles sur le territoire,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association « Le Groupe d'Émulation Artistique » sis square Jacques Thevenard à Nevers, la salle Fernand Chalandre située au rez-de-chaussée du Palais Ducal du 4 mai au 23 mai 2022 pour l'organisation du Salon de Printemps « 1000 œuvres à Nevers ».

N° 2022_DEC194 - REGIE DE RECETTES OPERATIONS FUNERAIRES AVENANT RELATIF AUX PRODUITS ENCAISSES

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes « opérations funéraires » suite à la fusion de la régie de recettes « ventes et cautions des cartes magnétiques » permettant l'ouverture des portes électriques des cimetières Jean Gautherin et Aiguillon ;

La présente décision est soumise au contrôle préalable du comptable public délivré le 21 juin 2022

Vu le budget 2022, chapitre 70 opération N° 1103A03

DÉCIDE

Article 1 : Les arrêtés N°96-993 du 19 décembre 1996, N°2002-336 du 23 avril 2002, N°2014-302 du 25 juin 2014 ainsi que l'avenant N°D2016-005 du 14 décembre 2015 relatifs à la régie de recettes « OPERATIONS FUNERAIRES » sont rapportés et complétés comme suit :

Article 2 : La régie de recettes « OPERATIONS FUNERAIRES » permet l'encaissement des taxes relatives aux opérations funéraires : taxes, vacations de police, redevances, concessions et cartes d'accès magnétiques permettant l'ouverture des portes électriques installées à l'entrée du cimetière Jean Gautherin et du cimetière de l'Aiguillon ;

Article 3 : La régie est installée au Cimetière Jean Gautherin à Nevers : 29, rue Jean Gautherin ;

Article 4 : La régie permet l'encaissement des recettes de la vente des produits funéraires des cimetières Jean Gautherin et de l'Aiguillon à Nevers ;

Article 5 : Il est créé une sous-régie de recettes « OPERATIONS FUNERAIRES » au sein du cimetière de l'Aiguillon à Nevers dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de celle-ci ;

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,

- chèque,
- carte bancaire avec un terminal de paiement électronique

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu de règlement

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre auprès de la DDFIP de la Nièvre ; et auprès de la Banque Postale s'agissant des dépôts et/ou des retraits d'espèces ;

Article 8 : Le Maire de Nevers et le comptable public du service de gestion comptable de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2022_DEC195 - CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES "OPERATIONS FUNERAIRES" AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la nécessité de créer une sous-régie de recettes « opérations funéraires » suite à la fusion de la régie de recettes « ventes et cautions des cartes magnétiques » permettant l'ouverture des portes électriques des cimetières Jean Gautherin et Aiguillon ;

La présente décision est soumise à l'accord préalable du comptable public délivré le 21 juin 2022

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2022, il est institué **une sous-régie de recettes « opérations funéraires »** destinée à l'encaissement des taxes relatives aux opérations funéraires : taxes, redevances, vacations de police, concessions, et cartes d'accès magnétiques pour l'ouverture des portes électriques installées à l'entrée du cimetière de l'Aiguillon et du cimetière Jean Gautherin à Nevers ; cette sous-régie est rattachée à la régie de recettes principale « OPERATIONS FUNERAIRES » ;

Article 2 : Cette sous-régie est installée au Cimetière de l'Aiguillon : 17 rue des Grands Jardins à Nevers ;

Article 3 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
 - chèque,
 - carte bancaire avec un terminal de paiement électronique
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu de règlement

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre ;

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 800 € tous paiements confondus ;

Article 6 : Le sous-régisseur n'est pas assujéti à constituer un cautionnement ;

Article 7 : Le sous-régisseur doit verser chaque jour ouvrable à la régie principale, la totalité des recettes encaissées ;

Article 8 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination ;

Article 9 : Le Maire de Nevers et le comptable public du service de gestion comptable de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2022_DEC196 - Mise en place d'un emprunt de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 3,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022 , chapitre 16 opération N°1272A07

DÉCIDE

Article 1 : comme suite à la consultation effectuée auprès d'organismes bancaires et après avoir pris connaissance des propositions de diverses banques, de retenir la CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE pour la mise en place d'un emprunt de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) en 2022.

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat sont :

Score GISSLER	1A
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements 2022
Montant du prêt	4 000 000 €
Date de mise à disposition des fonds	Possible sur 12 mois à compter de l'émission du contrat
Durée du contrat de prêt	20 ans
Type d'amortissement	Capital constant - échéances dégressives
Périodicité des échéances	Annuelles
Type de taux d'intérêt	Fixe
Taux d'intérêt du prêt	1,73 %
Base de calcul du taux d'intérêt	30/360
Périodicité de paiement des intérêts	Annuelle
Frais de dossier	2 000 €
Conditions en cas de remboursement anticipé	Remboursement partiel ou total possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Article 3 : le contrat sera signé sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la ville de Nevers, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

N° 2022_DEC197 - Travaux de rénovation à l'école André Cloix à Nevers – MAPA n°22DDB05 –

Avenant n°1 - lot n°1 maçonnerie

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N° 1240A01

Vu la consultation n°22DDB05 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation des travaux de rénovation à l'école André Cloix à Nevers

Considérant que dans le cadre de ces prestations, il est constaté une erreur matérielle d'addition dans le total de l'offre

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation de prestations de rénovation à l'école André Cloix à Nevers, conclu le 7 juin 2022 avec l'entreprise Entreprise SARL AKBAYIN 15 A rue aux Chevaux 58180 Marzy concernant le lot n°1 maçonnerie.

Le présent avenant a donc pour objet de régulariser le montant de l'offre et d'inclure les travaux concernant la loge du concierge qui étaient chiffrés mais non repris dans le total global. Cette erreur matérielle ne remet pas en cause l'analyse et le classement des offres qui reste identique.

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Montant initial du marché HT	46 520,00 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 6 850,00 €
Montant total du marché HT	53 370,00 €
Montant total du marché TTC	64 044,00 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 14,72 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

**N° 2022_DEC198 - Aménagement d'une cour d'école - Cour fertile école de la Chaumière - MAPA
Travaux n°22LAB08**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1240A04,

Vu la consultation n°22LAB08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux d'aménagement de la cour de l'école de la Chaumière,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 juin 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement de la cour de l'école de la Chaumière, avec la société IDVERDE SAS - Agence de Bourges - 1B chemin du Gros Buisson - ZAC du Bois de Givray - 18500 TROUY.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant global de 40 308,54 € HT soit 48 370,24 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 6,5 semaines décomposé comme suit :

- Période de préparation : 2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage ;
- Travaux : 4,5 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

**N° 2022_DEC199 - Acquisition de matériel roulant pour les services de la Ville de NEVERS – MAPA
fourniture n°22DEP02**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N° 1260A15 - 2182

Vu la consultation n°22DEP02 lancée en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R.2123-1

du Code de la commande publique, pour l'acquisition de matériel roulant pour les services de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 juin 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée pour l'acquisition de matériel roulant pour les services de la Ville de NEVERS et le CCAS avec :

Lot n°1 : Simonneau Automobiles 2 rue Léonard de Vinci 58640 Varennes Vauzelles

Fourniture et livraison Fourgonnettes 2 places de volume utile 3.5 à 4 m3 à énergie essence pour la Ville de Nevers pour un montant de 43 872,72 € HT soit 52 647,26 € TTC décomposé :

Tranche ferme (2 véhicules): 29 248,48 € HT soit 35 098,18 € TTC

Tranche optionnelle (1 véhicule) : 14 624,24 € HT soit 17 549,08 € TTC

Le délai de livraison à compter de la date de réception du bon de commande est de 20 semaines.

Lot n°2 : Fourgonnette 2 places à énergie électrique pick-up

Aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits. Il est décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable

Lot n°3 : Berlins 4/5 places, 3 ou 5 portes à énergie essence pour le CCAS Nevers

Seules deux offres irrégulières ont été remises. Celles-ci ne répondent pas au cahier des charges. Il est décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Lot n°4 : Châssis cabine 3.5 T équipé d'une benne basculante – véhicule utilitaire d'occasion

Seules deux offres irrégulières ont été remises pour des véhicules neufs. Celles-ci ne répondent pas au cahier des charges décrivant un véhicule utilitaire d'occasion. Il est décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

N° 2022_DEC200 - Création d'une régie de recettes pour la vente des objets promotionnels lors des évènements festifs

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

En le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L2122-22,

Et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 7 de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 28 juin 2022

Vu le budget 2022, opération 1151

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes dénommée : « **REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DES OBJETS PROMOTIONNELS LORS DES EVENEMENTS FESTIFS** » auprès du service des évènements ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Nevers : **bâtiment de l'Oasis, rue du Gué** ;

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne à compter du **10 juillet 2022** ;

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Eventails, compte d'imputation : 7078
- Chapeaux, compte d'imputation : 7078

- Gobelets réutilisables, compte d'imputation : 7078
- Stylos 4 couleurs, compte d'imputation : 7078
- Cendriers de poche, compte d'imputation : 7078
- Pochettes étanches PVC, compte d'imputation : 7078
- Sacs cabas bleus compte d'imputation : 7078
- Tout autres objets promotionnels

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- **Numéraire,**

- **Carte bancaire TPE**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu du registre à souche P1RZ

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre ;

ARTICLE 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

ARTICLE 8 : Un **fonds de caisse** d'un montant de **100.00 Euros** est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 9 : Le **montant maximum de l'encaisse** que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 200.00 Euros**, le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000.00 Euros ;

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au **comptable public** et/ou au bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le **maximum fixé à l'article 9** et au **minimum une fois par mois** ;

ARTICLE 11 : **Le régisseur** verse auprès de l'ordonnateur (*service comptabilité*) le bordereau récapitulatif des opérations (*arrêté de régie*) dès le montant **maximum de l'article 9** et au **minimum 1 fois par mois** ;

ARTICLE 12 : **Le régisseur n'est pas assujéti** à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : **Le régisseur percevra une d'indemnité de responsabilité** selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 : **Le(s) mandataire(s) ne percevra pas d'indemnité de responsabilité** selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 : Le Maire de Nevers et le comptable public du service de gestion comptable de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2022_DEC201 - Contrat de prestation de service : Manipulation d'argile avec la céramiste Aude MARTIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4** ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4, de l'article L 2122-22 ;

Vu le budget 2022, opération N° 1232 ;

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec Madame Aude MARTIN, céramiste, demeurant 1070 rue de la Paix, 58600 GARCHIZY ;

Ladite convention prévoit l'animation, par Madame Aude MARTIN, de 5 heures à la crèche Gribouille, pour un coût TTC maximum de 332,50 € soit 65,50 € par heure.

N° 2022_DEC202 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Petits travaux Souricette

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26** ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, opération N° 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2022 », la demande d'aide financière relative au projet « Petits travaux Souricette » s'élevant à 18 800,00 €.

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Construction des bâtiments	28 200,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	9 400,00 €
		Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 80 % (du montant HT)	18 800,00 €
	28 200,00 €		28 200,00 €

N° 2022_DEC203

- Demande d'aide

financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Grandir en famille au musée

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26** ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, opération N° 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2022 », la demande d'aide financière relative au projet « Grandir en famille au musée » s'élevant à 1 760,00 €.

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Intervenants	2 200,00 €	Ville de Nevers	440,00 €
		Subv. Caf Fonds Publics et Territoires	1 760,00 €
	2 200,00 €		2 200,00 €

N° 2022_DEC204
- Demande d'aide

financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Actions Passerelles dans les quartiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26** ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, opération N° 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2022 », la demande d'aide financière relative au projet « Actions Passerelles sur les quartiers » s'élevant à 8 500,00 €.

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

RECETTES	Montant TTC	DEPENSES	Montant TTC
Actions passerelles dans les quartiers	20 000,00 €	Apport Ville de Nevers	2 532,48 €
		Autres subv. CAF Bonus territoire	8 967,52 €
		Subv. Caf Fonds Publics et Territoires 42,5% (du montant HT)	8 500,00 €
	20 000,00 €		20 000,00 €

N° 2022_DEC205 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Petits travaux à Calinours

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26** ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, opération N° 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2022 », la demande d'aide financière relative au projet « Petits travaux Calinours » s'élevant à 15 160,00 €.

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Construction des bâtiments	22 740,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	7 580,00 €
		Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 80 % (du montant HT)	15 160,00 €
	22 740,00 €		22 740,00 €

N° 2022_DEC206
- Demande d'aide

financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Petits travaux Clapotis

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26** ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, opération N° 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2022 », la demande d'aide financière relative au projet « Petits travaux Clapotis » s'élevant à 4 480,00 €.

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Construction des bâtiments	6 720,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	2 240,00 €
		Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 80 % (du montant HT)	4 480,00 €
	6 720,00 €		6 720,00 €

N° 2022_DEC207

- Demande d'aide

financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Petits travaux Nougatine

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26** ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, opération N° 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2022 », la demande d'aide financière relative au projet « Petits travaux Nougatine » s'élevant à 1 248,00 €.

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Construction des bâtiments	1 872,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	624,00 €
		Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 80 % (du montant HT)	1 248,00 €
	1 872,00 €		1 872,00 €

N° 2022_DEC208
- Demande d'aide

financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Journée Pédagogique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26** ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, opération N° 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2022 », la demande d'aide financière relative au projet « Journée Pédagogique » s'élevant à 2 640,00 €.

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Journée pédagogique	3 300,00 €	Ville de Nevers	660,00 €
		Subv. Caf Fonds Publics et Territoires	2 640,00 €
	3 300,00 €		3 300,00 €

N° 2022_DEC209

- Fourniture de

matériels électriques pour les services de la Ville de Nevers - AOO fournitures n°21DDB09 – Avenant de transfert

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1308A01,

Vu la consultation n°21DDB09 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle la Ville de Nevers a conclu avec la société CGE Distribution SAS - 15/17 Bld du Général de Gaulle, Immeuble le Miroir - 92120 Montrouge, un marché public pour la fourniture de matériels électriques pour les services municipaux à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tacitement trois fois pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant le courrier en date du 6 mai 2022, par lequel la société SONEPAR France Distribution a informé le pouvoir adjudicateur de la fusion par absorption simple de la société CGE Distribution par SONEPAR France Distribution le 1^{er} juin 2022,

Considérant que, étant assimilée en droit à une cession de contrat, cette fusion nécessite l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant de transfert (n°1) avec la société SONEPAR France Distribution – Siège social 18-20 quai du Point du Jour - 92 100 Boulogne-Billancourt, entérinant le transfert du contrat conclu le 21/12/2021 avec CGE Distribution pour la fourniture de matériels électriques pour les services municipaux de la Ville de Nevers.

Article 2 : Depuis le 1^{er} juin 2022, date effective de la fusion par absorption simple de la société CGE Distribution par SONEPAR France Distribution, cette dernière s'est trouvée subrogée de plein droit dans les droits et obligations de CGE Distribution au titre du marché public.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions de l'avenant de transfert.

N° 2022_DEC210 - Lecture Publique - Animations du mercredi matin - Signature d'un contrat de prestations de service - France Artistes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la programmation du 1^{er} semestre 2022 des « animations du mercredi matin » de la Médiathèque Jean-Jaurès,

Vu le budget 2022, chapitre 011 opération N° 1158

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de services avec la Société France Artistes, domiciliée 5 rue du Vieux Pavé – 28100 DREUX pour deux représentations de l'animation musicale « *Patoum et Patrick font de la musique* » par l'intervenant Thierry Ki ?, le mercredi 22 juin 2022 à partir de 10 heures sous la verrière de la médiathèque Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût total s'élève à 348,64 euros TTC.

N° 2022_DEC211 - Mise à disposition de locaux - Association ALARUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à l'association ALARUE, la salle de réunion au RDC sur le site de la Gloriette située 4 bis Place des Reines de Pologne, 58000 Nevers dans le cadre du festival 2022 des Z'accros.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du lundi 4 juillet au lundi 11 juillet 2022.

N° 2022_DEC212 - Lecture publique : signature d'une convention de prêt à titre gracieux pour la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire - Musée de la Loire

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le Musée de la Loire de Cosne-Cours-sur-Loire présente l'exposition « Reflets de faïence. La Loire pour décor » et qu'il sollicite la Ville de Nevers par l'intermédiaire de la médiathèque Jean-Jaurès pour le prêt documents patrimoniaux,

Considérant l'intérêt de faire découvrir au public des documents patrimoniaux précieux et de valoriser ainsi les collections de la Ville de Nevers

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec le Musée de la Loire de Cosne-Cours-sur-Loire pour la mise à disposition des documents suivants :

- Un exemplaire de ***l'Encyclopédie DIDEROT et D'ALEMBERT***. – Recueil de planches sur les Sciences, les Arts libéraux et les Arts mécaniques, Arts de la céramique

- (cote en vérification)

valeur d'assurance = 1000 € (mille euros)

- Publication ***Faïence, les faïenciers et les émailleurs de Nevers par Louis Du BROC DE SEGANGE***,

1863

– cote : 2 N 6 et 2 N 7

valeur d'assurance = 300 € (trois cent euros)

soit une valeur totale de 1300 € (mille trois cent euros).

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 29 mars 2022 au 30 janvier 2023. Le transport aller et retour des documents sera effectué par les agents du Musée de la Loire. La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire prend à sa charge une assurance Tous Risques Exposition clou à clou durant cette période.

N° 2022_DEC213 - Contrat de prestation de services afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à la formation continue PSE 2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'Union Départementale Des Sapeurs-Pompiers 58 – 5 rue du Docteur Léveillé – 58330 CRUX LA VILLE, afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est « Formation continue PSE 2 ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 600 euros.

Article 3 : la formation se déroulera le 14/06/2022.

N° 2022_DEC214 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation obligatoire La procédure pénale : actualisation des connaissances

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne – 6/8 rue Marie Curie – BP- 37904 – 21079 Dijon, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation obligatoire dont le thème est : « La procédure pénale :

actualisation des connaissances ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 125 €.

Article 3 : La formation s'est déroulée le 11 avril 2022.

N° 2022_DEC215 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation Interpellations, outrage et rébellion

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne – 6/8 rue Marie Curie – BP- 37904 – 21079 Dijon, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation obligatoire dont le thème est : « Interpellations, outrage et rébellion ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 250 €.

Article 3 : La formation s'est déroulée du 04 au 05 avril 2022.

N° 2022_DEC216 - Contrat de prestation de services en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en DUT Gestion des entreprises et des administrations / Gestion Ressources Humaines

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CFA des Universités Centre Val de Loire, 5 rue du Carbone – BP 6749 – 45067 ORLEANS Cedex 2, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage de participer à un « DUT Gestion des entreprises et des administrations / Gestion Ressources Humaines ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4 076€.

Article 3 : la formation se déroule sur l'année scolaire 2021/2022.

N° 2022_DEC217 - Rénovation de la toiture terrasse - Ecole Alix Marquet - MAPA Travaux n°22LAB11

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1240A06,

Vu la consultation n°22LAB11 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle Alix Marquet (isolation et étanchéité),

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 4 juillet 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle Alix Marquet (isolation et étanchéité), avec la SAS KIB - 11/13 rue Joseph Jacquard - 21300 CHENOVE.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant global de 44 564,96 € HT soit 53 477,95 € TTC décomposé comme suit :

- 30 931,76 € H.T. soit 37 118,11 € T.T.C. pour la tranche ferme ;
- 12 754,45 € H.T. soit 15 305,34 € T.T.C. pour la tranche optionnelle n°1 ;
- 483,75 € H.T. soit 580,50 € T.T.C. pour la tranche optionnelle n°2 ;
- 395,00 € H.T. soit 474,00 € T.T.C. pour la tranche optionnelle n°3.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 5 semaines pour la tranche ferme décomposé comme suit :

- Période de préparation : 2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage
- Travaux : 3 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

Le délai d'exécution est de 3 semaines pour la tranche optionnelle n°1 décomposé comme suit :

- Période de préparation : 1 semaine à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage
- Travaux : 2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

Le délai d'exécution est de 5 jours pour la tranche optionnelle n°2 décomposé comme suit :

- Période de préparation : 4 jours à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage
- Travaux : 1 jour à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

Le délai d'exécution est de 4 jours pour la tranche optionnelle n°3 décomposé comme suit :

- Période de préparation : 3 jours à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage
- Travaux : 1 jour à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

N° 2022_DEC218 - Convention de mise à disposition d'un espace et du matériel scénographique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers à l'École Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne (ESAAB)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que l'Ecole Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne (ESAAB) souhaite valoriser le travail des étudiants en présentant la démarche créative du design.

Considérant que le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts, labellisé « musée de France », a pour missions de favoriser l'accès à la culture et en particulier de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion.

Considérant que la Ville de Nevers souhaite apporter son soutien dans ce projet qui se déroulera du 16 septembre 2022 au 16 octobre 2022 au sein du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Ecole Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne (ESAAB) la salle n° 16 (3^{ème} étage) et le matériel scénographique (cimaises, socles, supports) du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition sur la démarche créative du design.

Article 2 : De signer la convention rédigée par la Ville de Nevers qui définit l'espace, le matériel précis et les conditions de mise à disposition.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1^{er} septembre au 18 octobre 2022 (montage démontage inclus).

N° 2022_DEC219 - Mise à disposition des locaux du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts à Couleur Café

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que COULEUR CAFE souhaite organiser des brunchs au sein du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts afin de valoriser son activité et celle du Musée,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite apporter son soutien dans ce projet qui se déroulera tous les dimanches du 10 juillet au 18 septembre 2022 inclus.

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de COULEUR CAFE les locaux, le mobilier et le matériel désignés ci-dessous et se répartissant comme suit :

- La terrasse 56 m²,
- Les jardins,
- La cuisine d'environ 10 m²,
- Les tables, les chaises, les parasols, les deux dessertes roulantes et les ustensiles de cuisine.

Article 2 : De signer la convention rédigée par la Ville de Nevers qui définit les espaces précis et les conditions de mise à disposition.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux tous les dimanches du 10 juillet au 18 septembre 2022 inclus de 11h à 15h (temps d'installation et de désinstallation compris).

N° 2022_DEC220 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation 35èmes Assises Nationales Aide aux Victimes : Santé et justice, une nouvelle ambition au service des victimes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ANDAVI – 26 rue Charles Roy – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation « 35èmes Assises Nationales Aide aux Victimes : Santé et justice, une nouvelle ambition au service des victimes ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 100€.

Article 3 : La formation a lieu les 28 et 29/06/2022.

N° 2022_DEC221 - Mise à disposition de locaux - Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre, représentée par son président en exercice, M. Frédéric MESTRE, pour la mise à disposition de locaux situés à l'espace Claude Tillier, 2 bd Jacques Duclos à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée de la convention dont l'échéance est le 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC222 - Mise à disposition de locaux AVF Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition du local implanté au sein de l'espace Victor Hugo sis 54 bd Victor Hugo à NEVERS (58000), au profit de l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES NEVERS afin qu'elle y organise ses activités et puisse se réunir.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2023.

N° 2022_DEC223 - Mise à disposition de locaux UNICEF

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition des locaux n° 2, 19 à 22 dans le bâtiment sis 2 rue Achille Vincent à NEVERS (58000), au profit de l'association UNICEF afin qu'elle y organise ses activités et puisse se réunir.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2023.

N° 2022_DEC224 - Mise à disposition de locaux associations - Maison des Eduens

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler des conventions de mise à disposition de salles à la Maison des Eduens sise Allée des Droits de l'Enfant à NEVERS (58000), au profit d'associations afin qu'elles y organisent leurs activités et puissent se réunir.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2024 comme suit :

Salle	Associations	Périodes
3	Comité départemental du Mouvement de la Paix FGRCF	Mardi de 18 h à 19 h 30, mercredi de 17 h à 19 h, vendredi de 16 h à 20 h, 1 ^{er} samedi de 14 h à 17 h 4 ^{ème} mardi de 14 h à 17 h
5	Amicale Nevers-Neubrandenburg Amicale Numismatique nivernaise ATTAC Club Pyramide Nevers Titi	Mardi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 18 h à 21 h, jeudi 8 h 30 à 11 h 30, vendredi de 14 h à 17 h 2 ^{ème} vendredi de 19 h à 21 h 1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi de 14 h à 16 h Lundi de 14 h à 16 h, jeudi de 18 h à 20 h
7	Amicale anciens de la Marine	Mardi de 18 h à 21 h
8	FNACA 58 Association Philatélique de Nevers	Mercredi de 15 h à 18 h Lundi de 17 h à 19 h
12	ADPCG Nièvre MRAP	Lundi et jeudi de 15 h à 17 h Mardi de 18 h à 20 h
Salle d'archives	Amicale Nevers-Neubrandenburg Association Philatélique de Nevers	Travée 6 niveau D Travée 8 niveau A à F

N° 2022_DEC225 - Mise à disposition de locaux - Bâtiment Oasis

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler des conventions de mise à disposition des salles de l'Oasis, rue du Gué, aux

associations afin qu'elles y organisent leurs activités et puissent se réunir.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2023 comme suit :

Salle	Associations	Périodes
1	Club Amitié Loisirs Tarot club nivernais Création et Loisirs - Génération Mouvements	Lundi, de 10 h à 19 h Mardi et vendredi, de 13 h 30 à 19 h Mercredi, de 13 h 30 à 19 h
2	Club Amitié Loisirs Comité de coordination des Villes Jumelées Amicale Nevers-Coblence Nevers Loisirs	Lundi, de 10 h à 18 h Lundi, de 18 h à 21 h Mardi, de 17 h à 20 h Jeudi, de 13 h à 19 h

N° 2022_DEC226 - Contrat de prestation de services en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en BTS Aménagement paysager

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CFAAD 18 – Le Sollier – 18570 LE SUBDRAY, afin d'inscrire un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage à un «BTS Aménagement paysager».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4 113€.

Article 3 : La formation se déroule sur l'année scolaire 2022/2023.

N° 2022_DEC227 – Décision en attente

N° 2022_DEC228 - Mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 14 ans - PEP CBFC

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le marché n° 21DEE01, notifié le 22 juillet 2021, portant sur l'organisation et la mise œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 14 ans,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition, à titre gracieux, de la Délégation Départementale de la Nièvre des Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche Comté (PEP CBFC) une partie des locaux de l'école Jules Ferry et du Château des Loges, pour l'exécution du marché susvisé, les mercredis en période scolaire, durant les petites vacances et les vacances d'été, hors jours fériés.

Article 2 : de signer les conventions de mise à disposition des locaux correspondantes.

Article 3 : que la mise à disposition est conclue pour la durée d'exécution du marché susvisé, soit du 22 juillet 2021 au 31 décembre 2024, durée reconductible tacitement, comme stipulé dans le marché, jusqu'à la fin des vacances d'été 2025, telles que définies par le ministère de l'Éducation Nationale.

N° 2022_DEC229 - Mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 14 ans - Centre Socio Culturel de la Baratte

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le marché n° 21DEE01, notifié le 22 juillet 2021, portant sur l'organisation et la mise œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 14 ans,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition, à titre gracieux, de l'association Centre Socio Culturel de la Baratte, une partie des locaux de l'école Pierre Brossolette et de l'école Lucie Aubrac, pour l'exécution du marché susvisé, les mercredis en période scolaire, durant les petites vacances et les vacances d'été, hors jours fériés.

Article 2 : de signer les conventions de mise à disposition des locaux correspondantes.

Article 3 : que la mise à disposition est conclue pour la durée d'exécution du marché susvisé, soit du 22 juillet 2021 au 31 décembre 2024, durée reconductible tacitement, comme stipulé dans le marché, jusqu'à la fin des vacances d'été 2025, telles que définies par le ministère de l'Éducation Nationale.

N° 2022_DEC230 - Mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 14 ans - CLUB LEO LAGRANGE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le marché n° 21DEE01, notifié le 22 juillet 2021, portant sur l'organisation et la mise œuvre d'une offre de

loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 14 ans,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition, à titre gracieux, au Club Léo Lagrange, une partie des locaux de l'école de l'Oratoire, de l'école André Cloix et de l'école de Loire, pour l'exécution du marché susvisé, les mercredis en période scolaire, durant les petites vacances et les vacances d'été, hors jours fériés.

Article 2 : de signer les conventions de mise à disposition des locaux correspondantes.

Article 3 : que la mise à disposition est conclue pour la durée d'exécution du marché susvisé, soit du 22 juillet 2021 au 31 décembre 2024, durée reconductible tacitement, comme stipulé dans le marché, jusqu'à la fin des vacances d'été 2025, telles que définies par le ministère de l'Éducation Nationale.

N° 2022_DEC231 - Mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 14 ans - IARE Centre Social du Banlay

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le marché n° 21DEE01, notifié le 22 juillet 2021, portant sur l'organisation et la mise œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 14 ans,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition, à titre gracieux, de l'association IARE Centre Social du Banlay, une partie des locaux de l'école Georges Guynemer, pour l'exécution du marché susvisé, les mercredis en période scolaire, durant les petites vacances et les vacances d'été, hors jours fériés.

Article 2 : de signer les conventions de mise à disposition des locaux correspondantes.

Article 3 : que la mise à disposition est conclue pour la durée d'exécution du marché susvisé, soit du 22 juillet 2021 au 31 décembre 2024, durée reconductible tacitement, comme stipulé dans le marché, jusqu'à la

fin des vacances d'été 2025, telles que définies par le ministère de l'Éducation Nationale.

N° 2022_DEC232 - Mise à disposition de locaux sportifs municipaux aux associations sportives, établissements scolaires et organismes pour la saison 2022-2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les demandes d'utilisation d'équipements municipaux, transmis par les associations, établissements scolaires et organismes, pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements sportifs pour favoriser les pratiques d'activités sportives, récréatives et de Bien-être, pour tous, sur le territoire de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition des associations sportives et de Bien-être, des établissements scolaires et des organismes cités ci-dessous, à titre gratuit, les installations suivantes :

Associations	Établissements Installations
Académie de boxe	Salle de boxe-Maison des sports Gymnase Jules Ferry
Académie de Dijon Éducation Nationale	Cloix, école barre Manutention) Gymnase Faidherbe (école Lucette Sallé, école Alix Marqué) Gymnase Blaise Pascal (école Blaise Pascal) Gymnase Guynemer (école Guynemer) Gymnase Jules Ferry (école Jules Ferry) Salle Birocheau + Gymnase C Léo Lagrange (école du Mouesse, école Lucie

	Aubrac)
Acroballe Circus	Gymnase Blaise Pascal
AFD58	Salle de danse Loire-Maison des sports
ATSCAF58	Gymnase Jules Ferry
Amicale Badminton Nevers	Gymnase Jean Rostand
Amicale sports et loisirs des Montôts	Gymnase C Les Loges Dojo Roger Recru bd Patrick Guillot
AON FSGT	Gymnase Raoul Follereau Gymnase Blaise Pascal Gymnase Guynemer
AON athlétisme	Gymnase A et C - Terrain honneur - Piste - Sautoir - cage de lancer - Léo Lagrange
Artprod'	Salle de danse Rn7-Maison des sports
Ass. Collège les Courlis	Piste + Gymnase A et C Léo Lagrange
Ass. Collège Victor-Hugo	Gymnase C - Terrain - Piste stade Faidherbe
Ass. Collège les Loges	Gymnase les Loges terrain stabilisé bd Patrick Guillot
Ass. Lycée Jules Renard	Gymnase Jules Renard Gymnase Jean Rostand Terrains de tennis 1-2, Plaine des Senets
Ass. Lycée Raoul Follereau	Gymnase Jean Rostand Gymnase Raoul Follereau
Ass. Lycée Jean Rostand	Gymnase Raoul Follereau
Ass. Collège Adam Billaud	Gymnase Jules Renard
ASF-USON athlétisme	Gymnases A et C - Terrain honneur - Piste- Sautoir stade Léo Lagrange
ASPTT section aikido	Dojo Roger recru - stade bd Patrick Guillot
ASPTT section pétanque	Terrains de pétanque et salle Philippe René – bd Patrick Guillot
ASPTT section tennis	Complexe tennis bd Patrick Guillot
ASPTT Tennis de table	Salle Birocheau Léo Lagrange
ASPTT section yoga	Dojo Roger Recru - bd Patrick Guillot
ASPTT Nevers Cyclotourisme	Salle foyer Philippe René bd Patrick Guillot
ATSCAFF	Gymnase Jules Ferry
Baseball club de Nevers	Terrain n°1 les Boulaizes Gymnase les Loges Gymnase Raoul Follereau
Cendrillon	Salle de danse Loire - Maison des sports
Centre hospitalier Pierre Lô (CATTP)	Gymnase C et Salle de danse Rn7 –

	Maison des Sports
Centre social Banlay	Gymnase Jules Renard Gymnase Guynemer
Centre social Vertpré adultes	Salle de danse Loire - MDS
Centre socioculturel Baratte	Gymnase C Léo Lagrange
Centre social Esgo	Gymnase les Loges
Centre social Accord de Loire	Salle polyvalente des bords de Loire
Centre scolaire Notre Dame Lycée	Gymnase C - Maison des sports
CHAN P. Bérégovoy - Pôle Pédopsychiatrie l'Hôpital de jour - CAP'ADOS et Centre Accueil Thérapeutique TP ADOS	Dojo Roger Recru, stade bd Patrick Guillot Piste d'athlétisme, stade Léo Lagrange
CHAN P. Bérégovoy - Pôle Pédopsychiatrie l'Hôpital de Jour - La Passerelle (0-8 ans) 32 place des courlis - Nevers	Piste d'athlétisme, stade Léo Lagrange
Club de danse de Nevers	Salle polyvalente des Bords de Loire
Club Cœur et santé	Salle de danse Rn7
Codec 58	Gymnase Jules Ferry
Club Léo Lagrange Accueil de Loisirs	Salle Bien Etre - Maison des sports Gymnase C - Maison des sports
Club Léo Lagrange Adultes	Salle polyvalentes des bords de Loire Gymnase André Cloix
Collège Adam Billaud	Gymnase Jules Renard Gymnase Raoul Follereau
Collège Les Courlis	Gymnase A-C-Piste-Terrain stabilisé- Salle Birocheau – du stade Léo Lagrange
Collège les Loges	Gymnase les Loges Dojo Roger Recru + stabilisé bd Patrick Guillot
Collège Victor-Hugo	Gymnase et piste - stade Faidherbe
Comité départemental de handball	Gymnase C - Maison des sports Gymnase les Loges
Comité départemental tennis de table Cyr 58	Salle Birocheau – stade Léo Lagrange Salle bien être - Maison des sports + salle des Bords de Loire
2Fopen	Gymnase Jean Rostand Gymnase C Les Loges terrain en herbe - stade Faidherbe
Dojo Nivernais	Dojo Maison des sports
Dojo Nivernais section Kendo	Gymnase Guynemer
Danse en vie	Salle bien-être - Maison des sports
District sureté Ferroviaire SNCF	Dojo Roger Recru
District de foot de la Nièvre	Terrains en herbe et stabilisé Léo Lagrange + Gymnase Jules Renard
ENNTT	Salle Birocheau stade Léo Lagrange
EBFN	Gymnase C- stade Léo Lagrange Gymnase C - Maison des Sports

	Gymnase Jules Ferry
Espadon Modélisme Naval Nivernais	Salle n°3 - Eduens
Ecole de la 2ème chance	Gymnase C- Maison des Sports terrain herbe stade des boulaises
FC Nevers 58	Terrains en herbe et stabilisé Léo Lagrange Terrains en herbe et stabilisé aux Senets Terrains en herbe et stabilisé bd Patrick Guillot
FC Nevers Banlay	Terrains en herbe et stabilisé Léo Lagrange Terrains en herbe et stabilisé aux Senets Terrains en herbe et stabilisé bd Patrick Guillot
Fédération des Centre sociaux de la Nièvre	Dojo Roger Recru stade bd Patrick Guillot
Formapi 58	Salles de réunion n°1+2+3+ gymnase C+ Espace Administratif + salles de danses Loire et RN7 - Maison des sports Terrain honneur Léo Lagrange + Gymnase Jules Ferry
Freesb'it	Terrain de rugby - bd Patrick Guillot
Foxy Swing	Gymnase Blaise Pascal
GV des Montôts	Gymnase Jules Ferry Salle de danse Loire - Maison des sports
GV Maison des sports	Salles danse Loire et Rn7- MDS Salle polyvalente des Bords de Loire
Groupement Gendarmerie Nièvre	Gymnase C et Salle de boxe - MDS
Haltérophilie Club de Nevers	Salle d'haltérophilie - Maison des sports
Hatha Yoga Ananda 58	Salle bien être - Maison des Sports
Hexagramme 58	Salle polyvalente des Bords de Loire
IME Vauban (Sauvegarde 58)	Salle polyvalente des bords de Loire
Isathlon	Gymnase C – Maison des sports Terrain des Senets n°6 Gymnase Raoul Follereau Gymnase Jules Renard Gymnase Jean Rostand
JGSN section tennis	Courts de tennis + buvette d'été des Senets
JGSN section tir à l'arc	Gymnase Faidherbe

	+ Stévenot Senets
Karaté gym club de Nevers	Gymnase Guynemer
Kirakudo	Dojo Roger Recru
Les As du Coeur	Gymnase Les Loges
La dame Blanche	Salle de l'Oasis
La Nivernaise	Gymnase A + salle Rn7 - Maison des sports Gymnase A - club Léo Lagrange
Le Bâton Neversois	Gymnase Guynemer
Les Arciers	Terrain de rugby bd Patrick Guillot salle Philippe René bd Patrick Guillot
Les Nomades (chorale)	Salle polyvalente des Bords de Loire
Les Retraités du grand Nevers	Salle polyvalente des Bords de Loire
Les Tornades de Nevers	Gymnase A Léo Lagrange Gymnase Jules Ferry
Les Streets Girls	Gymnase Jules Ferry
Lycée Alain Colas	Terrain herbe + stabilisé bd Patrick Guillot
Lycée Jean Rostand	Gymnase Jean Rostand Gymnase Raoul Follereau
Lycée Jules Renard	Gymnase Jean Rostand Gymnase Jules Renard
Lycée Pierre Bérégovoy	Terrains herbe + stabilisé bd Patrick Guillot
Lycée Raoul Follereau	Gymnase Jean-Rostand Gymnase Raoul Follereau
Moto club les Arcandiers	Salle Philippe René bd Patrick Guillot
MNCL (montagne noire)	Dojo Roger Recru, stade ASPTT
Nevers Triathlon	Gymnase et piste Léo Lagrange
Nevers Volleyball	Gymnase Raoul Follereau Gymnase Jules Renard Terrain de beach volley ex piscine BDL
Nevers'boots country Dance	Salles danse Rn7 - Maison des sports Salle polyvalente des Bords de Loire
PEP CBFC Nièvre	Gymnase Jules Ferry
Résédia	Salle de danse Loire – MDS Gymnase des Loges
RC Maupas	Terrains en herbe et stabilisé Léo Lagrange Terrains en herbe et stabilisé aux Senets Terrains en herbe et stabilisé bd Patrick Guillot
RCNCS	Terrains en herbe et stabilisé Léo Lagrange Terrains en herbe et stabilisé aux Senets Terrains en herbe et stabilisé bd

	Patrick Guillot Terrains en herbe et synthétique du Pré Fleury
Regard positif	Gymnase Blaise Pascal
Roller Club Nevers	Gymnase Faidherbe
RC Maupas	Gymnase Jules Renard salle P. René, stade bd Patrick Guillot
Sabouniuma	Gymnase A Léo Lagrange Salles danse Loire
La Savate (boxe française)	Salle de boxe - Maison des sports
SESSAD Arc en Ciel	Salle de Danse RN7, Maison des Sports
SDIS 58	Terrain stabilisé et piste Léo Lagrange
SUAPS Gymnase	Gymnase C + Salles danse Loire MDS Salle Birocheau Gymnase Jean Rostand Gymnase Raoul Follereau Gymnase Faidherbe courts de tennis des Senets Birocheau + Piste + Terrain honneur Léo Lagrange Gymnase C - Léo Lagrange
Siel Bleu	Salle de danse Loire - MDS Dojo Roger Recru bd Patrick Guillot
Song Long Nevers Viet Vo Dao	Gymnase Blaise Pascal Gymnase Jules Ferry
Ski Club Nevers	Salle de réunion n°3 - Maison des Sports
Ufolep 58	Terrains stabilisés bd Patrick Guillot (selon calendrier) Terrain en herbe Faidherbe Terrain stabilisé stade Léo Lagrange (selon calendrier) Gymnase Les Loges Gymnase Guynemer salle de danse Loire + gymnase C – MDS salle Bien Etre
UNSS58	Gymnase Jules Renard Gymnase Faidherbe Gymnase Raoul Follereau Gymnase C-Maison des Sports Gymnase les Loges Terrain stabilisé bd Patrick Guillot
USON Handball	Gymnase Jules Renard

	Gymnase Alain Colas Gymnase les loges Gymnase C Maison des Sports
UIRN	Gymnase Jules Renard Plaine des Senets
USON Rugby	Terrains du Pré Fleuri Terrain de rugby du stade bd Patrick Guillot
Volants de Nevers Gymnase	Gymnase C-Maison des sports Gymnase les Loges
GPS Nièvre Morvan	Aile perpendiculaire Eduens : salle 10 m ² + garage 8 m ²
La Corcille	Aile perpendiculaire Eduens : salle 65 m ² + garage 15 m ²
Espadon Modélisme Naval Nivernais	Bâtiment principal Eduens : salle n° 5 partagée de 31 m ²
Varennes-Vauzelles Running	Piste d'athlétisme, stade Léo Lagrange
VSNM cyclisme	Aile perpendiculaire Eduens : salle 75 m ²

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur KAZAK pour le Centre de Danse Classique de Nevers, à titre payant selon le tarif en vigueur de 22,05€/heure l'installation suivante :

Centre de danse classique de Nevers	Salle de danse RN7-Maison des sports
-------------------------------------	--------------------------------------

Article : ces mises à disposition sont consenties sur la période scolaire 2022-2023.

N° 2022_DEC233 - Accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés – Appel d'offre ouvert - Fournitures courantes et services n°22DDB06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N° 1190A03 - 1304A04

Vu le Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) par convention visée par la Préfecture de la Nièvre le 30 avril 2021 et 13 avril 2022, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation n°22DDB06 lancée en procédure formalisée conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2162-2 à R.2162-6 du Code de la commande publique,

Considérant la décision rendue le lundi 11 juillet 2022 par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de NEVERS, coordonnateur du Groupement,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation des services associés pour les points de livraison de la Ville de NEVERS, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nevers et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) avec :

- Electricité de France 22-30 avenue Wagram 75008 PARIS
- Total Direct Energie SA 2 bis rue Louis Armand 75015 Paris

Article 2 : L'accord-cadre multi-attributaire est établi conformément aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique dans les conditions fixées à l'article R.2162-4 alinéa 3, sans minimum et avec un maximum en valeur de 5 000 000 € HT.

Article 3 : Le nombre et la durée des marchés subséquents pris sur le fondement du présent accord-cadre seront déterminés par le coordonnateur du groupement selon la survenance des besoins.

Article 4 : Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

L'exécution des prestations débutera à compter du 1^{er} janvier 2023, aucun marché subséquent ne pourra concerner des prestations s'exécutant sur l'année 2022.

N° 2022_DEC234 - Redynamisation de la zone commerçante "pour un coeur de ville vivant et

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision n° 2022_DEC041 du 2 février 2022 sollicitant un financement DSIL 2022 pour le projet de redynamisation de la zone commerçante,

Vu le courrier du Préfet de la Nièvre en date du 15 juin 2022 demandant de présenter une demande de subvention DSIL 2022 pour la seule partie « études » de la phase 1 du projet de redynamisation de la zone commerçante,

Vu le budget 2022, chapitre 21 opération N° 1355A01

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2022 pour la partie « études » de la phase 1 du projet de redynamisation de la zone commerçante « pour un coeur de ville vivant et innovant »

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	
Etudes et mission d'ingénierie	346 727 €	
Animation (communication et concertation)	130 000 €	
Total	476 727 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
DSIL 2022	200 225 €	42 %
Département	140 000 €	29 %
Région	41 152 €	9 %
Autofinancement Ville de Nevers	95 350 €	20 %
Total	476 727 €	100 %

N° 2022_DEC235 - Contrat de prestation de services en vue de la livraison, l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de boissons chaudes à la Mairie de Nevers – Hôtel de ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 70 opération N°70688

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de services avec la société Maillot distribution – 4 rue Joseph Marie Jacquard, 58640 Varennes-Vauzelles - en vue de la livraison, l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de boissons chaudes à la mairie de Nevers – place de l'hôtel de ville à Nevers – sans versement de location, de cautionnement et aucune obligation d'achat de la part de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 0 €. En contrepartie de l'occupation du domaine public, la société prestataire versera à trimestre échu à la ville de Nevers une redevance égale à 10 % du chiffre d'affaires hors taxe.

Article 3 : la convention sera valable pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée.

N° 2022_DEC236 - Cession des marchés publics n°21LABO01 et 21LABO09 - Substitution du titulaire initial

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opérations N°1240A05 et N°1338,

Vu la consultation n°21LABO01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code

de la commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 10 mai 2021 avec le société MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier – 58000 NEVERS pour la réalisation des travaux de menuiseries extérieures / occultations (lot n°4) dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la Maison de la Petite enfance et des parentalités à NEVERS,

Vu la consultation n°21LABO09 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 21 septembre 2021 avec le société MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier – 58000 NEVERS pour la réalisation des travaux de menuiseries extérieures (lot n°1) dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de l'école Pierre Brossolette à NEVERS,

Considérant le jugement du Tribunal de commerce de NEVERS en date du 10 juin 2022 par lequel la procédure ouverte à l'égard de la société MIROGLACE le 10 janvier 2022 a été convertie en liquidation judiciaire, et la cession totale de la société a été arrêtée au profit de la société MIRECO, représentée par Messieurs Victor JOLY et Sébastien GAUZE,

Considérant la demande de cession des marchés publics formulée par la société MIRECO, et les documents présentés par le repreneur attestant de ses garanties professionnelles et financières,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant formalisant l'accord de la collectivité pour la cession des contrats n°21LABO01 et n°21LABO09 à la SAS MIRECO, sise 134 rue Francis Garnier – 58000 NEVERS, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 914 142 690.

Article 2 : L'ensemble des droits et obligations passés et à venir issus des contrats n°21LABO01 et n°21LABO09 sont repris dans leur intégralité par la SAS MIRECO, à compter du 10 juin 2022 minuit, date du prononcé de l'arrêt de la cession totale de MIROGLACE à son profit.

Article 3 : La collectivité se libérera des sommes dues au titre des marchés précités par virement établi à l'ordre de la SAS MIRECO suivant les coordonnées annexées à l'avenant.

Article 4 : Toutes les autres clauses, administratives, techniques et financières, des marchés précités demeurent inchangées.

N° 2022_DEC237 - Prestations de service - Animations Nevers Plage 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la reconduction de l'opération « Nevers Plage » du 15 juillet au 15 août 2022,

Vu le budget 2022, opération N° 1154

DÉCIDE

Article 1 : de signer les conventions de prestations de service pour les animations ci-dessous avec les Associations ou les intervenants pendant toute la durée de Nevers Plage 2022.

Monsieur CHEVRIER Patrice - 22 Rue des Récollets à 5800 Nevers, atelier sculpture/modelage pour un montant 1 040 €

FOL58 - Madame Michèle ZWANG-GRAILLOT – 7 Rue Commandant Rivière à 58000 Nevers, ateliers arts plastiques pour un montant de 901,50 €

UFOLEP58 - Monsieur Julien CROLLE – 7/11 Rue Commandant Rivière à 58000 Nevers, animation Fitness pour un montant de 759 €

INSTANT NATURE – Monsieur Christophe PAGE – Tour Goguin Quai des Mariniers à 58000 Nevers, animation la pêche à trosse culotte d'un montant de 760 €

CANOE CLUB NIVERNAIS- Madame Charlotte DETAILLE – 10 Quai de Médine à 58000 Nevers, animation promenades en Canoë sur la Loire pour un montant de 1 620 €

ADESS58 - Monsieur Pascal GUERIN – Maison des Sports 4 Boulevard Pierre de Coubertin à 58000 Nevers animations : Art Japonais, Tir à l'Arc et Pilates pour un montant de 1 326 €

KFILMS – Monsieur Karim BLONDEAU – 20 Rue Charleville à 58000 Nevers , atelier initiation vidéo Nevers Plage pour un montant de 800 €

Madame Séverine PERRIER – 4 Place de la Mairie à 58700 GIRY, atelier arts plastiques pour un montant de 1 226 €

La Dame Blanche – Monsieur Adrien DEQUIDT 2 Rue de la Blanchisserie à 58000 Nevers, animation Echecs pour un montant de 600 €

L'Association SABOUNIUMA – Madame Néné TOURE DAGONNEAU Stade Léo Lagrange, Boulevard Léon Blum à 58000 Nevers, animations musicales et danse Africaine pour un montant de 480 € (l'association offre 2 séances)

AMICALE NEVERS HAMMAMET – Monsieur Taïeb TIJANI – Mairie de Nevers Place de l'Hôtel de Ville à 58000 Nevers, atelier calligraphie Arabe, prestation offerte par Amicale Nevers Hammamet

LE CONSERVATOIRE DU JEU – Monsieur David DEMOULIN – 255 Rue de Nevers à 58320 POUQUES LES EAUX, animation jeux de billes et pétanque juniors, prestation offerte par le Conservatoire du Jeu

CENTRE SOCIAL VERTPRE – Monsieur Cyril NOURRY – 1 Rue de Vertpré à 58000 Nevers, animations jeux en bois, prestation offerte par Ludothèque Centre Social Vertpré

KARATE GYM CLUB NEVERS – Monsieur Rémy PEUVOT – 4 Boulevard Pierre de Coubertin à 58000 Nevers, animation séances cardio, abdos, pompes, prestation offerte par Karaté Gym Club Nevers

CULTURE BIBLIOTHEQUE POUR TOUS – Madame Marie-Noëlle FELIX - 1 Rue de Rémigny à 58000 Nevers, Atelier lecture, échanges, prestation offerte par Bibliothèque pour tous

Madame Natacha TEXIER – 12 Rue du Champ Billard à 58160 La Fermeté – Animation Yoga, prestation offerte par Natacha TEXIER

CERCLE NEVERS ESCRIME – Monsieur Sébastien BARRE – 7 Boulevard du Grand Pré des Bordes à 58000 Nevers, animation sportive découvrir l'escrime, prestation offerte par Cercle Nevers Escrime

USO NEVERS HANDBALL – Monsieur Michaël ANDRE et Monsieur Gilles CHARPIN, 4 Boulevard Pierre de Coubertin à 58000 Nevers, animation tournoi Beach Handball, prestation offerte par Uso Nevers Handball

NEVERS AGGLOMERATION - Président Monsieur Denis THURIOT, 124 Rue de Marzy à 58000 Nevers, atelier Robotique, prestation offerte par Nevers Agglomération

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

N° 2022_DEC238 - Convention de mise à disposition d'un local loué par la Ville à un porteur de projet dans le cadre de l'opération « Pépinières commerciales et artisanales »

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la politique de valorisation et de dynamisation du centre-ville, renforcée notamment par la mise en place de pépinières commerciales et artisanales visant à accompagner des porteurs de projets commercial ou artisanal et leur mettant à disposition des locaux commerciaux sélectionnés moyennant une prise en charge de la moitié du loyer.

Considérant le bail dérogatoire signé entre la Ville de Nevers et les propriétaires du local sis 16 rue des Ardilliers, Monsieur Gelé,

Vu le budget 2022, nature 614, opération N° 449, Antenne A07

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur Berradia ce local, pour une durée de 11 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 mai 2023.

Article 2 : Monsieur Berradia versera une participation compensatrice mensuelle à la Ville de Nevers à hauteur de 284,40 €, équivalent à 50% du loyer.

Les charges de copropriété seront payées à la ville par le porteur de projet, selon un forfait mensuel de 40 €, et régularisées en fin d'année.

N° 2022_DEC239 - Contrat de prestation de services en vue de la livraison, l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de boissons chaudes au centre technique horticole

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 70 opération N°70688

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la société Maillot distribution – 4 rue Joseph Marie Jacquard, 58640 Varennes-Vauzelles - en vue de la livraison, l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de boissons chaudes au centre technique horticole – 43 boulevard du grand pré des bordes à 58000 Nevers – sans versement de location, de cautionnement et aucune obligation d'achat de la part de la ville de Nevers.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 0 €. En contrepartie de l'occupation du domaine public, la société prestataire versera à trimestre échu à la ville de Nevers une redevance égale à 10 % du chiffre d'affaires hors taxe.

Article 3 : la convention sera valable pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée.

N° 2022_DEC240 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS – Monument historique classé – MAPA PI n°21DDB05 – Avenant n°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°807AP02A01,

Vu la consultation n°21DDB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 21/12/2021 avec le Groupement d'entreprises constitué par Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON (mandataire), le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, et le bureau d'études SOCNA, 38 avenue de la République – 21200 BEAUNE, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Saint-Bernadette du Banlay à NEVERS, pour un forfait provisoire de rémunération de 44 046.00 € HT, et d'une mission OPC pour 4 720.00 € HT,

Vu l'avenant n°1 au marché conclu le 25 février 2022 pour la réalisation d'une mission complémentaire par le bureau d'études SOCNA pour affiner le diagnostic, en particulier sur l'axe des pathologies d'ordre chimique, pour un montant de 6 100.00 € HT, suite à la note scientifique du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques adressée à la collectivité par le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, et, le cas échéant, pour la réalisation d'analyses spécifiques supplémentaires pouvant être réglées par application des prix unitaires introduits à l'annexe financière de l'avenant n°1 aux prestations réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum de 3 900.00 € HT,

Considérant la nécessité d'établir la localisation et le diagnostic des réseaux EP/EU, ce plan étant indispensable à la complétude du diagnostic, et conformément aux dispositions des articles R.2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande publique,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 21 décembre 2021 avec le Groupement d'entreprises constitué par Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON (mandataire), le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, et le bureau d'études SOCNA, 38 avenue de la République – 21200 BEAUNE, formalisant la réalisation d'une mission complémentaire pour la localisation et le diagnostic des réseaux EP/EU.

Article 2 : Cette mission complémentaire d'études sera réalisée par le bureau d'études SOCNA pour un montant forfaitaire de 3 125.00 € HT soit 3 750.00 € TTC.

Le montant du marché s'établit comme suit :

Mission de base : 44 046.00 € HT (forfait provisoire de rémunération)

Mission de base après avenant n°1 : 50 146.00 € HT soit + 13,85% par rapport au forfait provisoire de rémunération initial

Mission de base après avenant n°2 : 53 271.00 € HT soit + 20,94 % par rapport au forfait provisoire de rémunération initial

Article 3 : Le délai d'exécution de cette mission complémentaire s'inscrit dans la phase APS du marché de maîtrise d'œuvre.

Article 4 : Les autres dispositions, financières, techniques et administratives, du marché de maîtrise d'œuvre demeurent inchangées.

N° 2022_DEC241 - La "Fête de la musique des écoles de Nevers" : co-accueil d'un spectacle avec le Collectif Carbone Café et mise à disposition du théâtre municipal

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas 4 et 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle, la Ville de Nevers souhaite contribuer à la troisième édition de la « Fête de la musique à l'école » impulsée par le ministère de la culture et de la communication ;

Considérant que la Ville de Nevers a décidé de proposer un spectacle réservé aux élèves et enseignants des écoles publiques de Nevers le mardi 21 juin 2022 au théâtre municipal de Nevers ;

Considérant l'objet social et l'expertise de l'association Collectif Carbone Café pour l'organisation de ce type d'événement ;

Vu le budget 2022 , opération N°1165A22

DÉCIDE

Article 1 : De commander auprès de l'association Collectif Carbone Café situé au 10 rue Mademoiselle Bourgeois à Nevers, deux représentations du spectacle « Monsieur Lune » de Sébastien Rost et Nicolas Pantalacci à l'occasion de la fête de la musique à l'école le 21 juin 2022 pour un montant de prestation de 3 500 euros TTC.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du théâtre municipal du 20 au 21 juin 2022 à l'association.

N° 2022_DEC242 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'association "Les Amis du Musée Nivernais de l'Éducation" pour l'année 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la convention de mise à disposition rédigée par décision du maire N°2021-DEC 033 transmise en préfecture le 9 février 2021 définissant les conditions d'occupation du bâtiment situé au 54, boulevard Victor Hugo à Nevers par l'association «Les Amis du Musée Nivernais de l'Education»,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 3 de la convention citée ci-dessus en ce sens :

« La mise à disposition est consentie à titre gracieux avec une valorisation annuelle calculée selon la tarification en vigueur que l'association s'engage à faire figurer dans son budget, mais moyennant une participation financière annuelle aux fluides au regard de l'occupation. L'association veillera également à indiquer dans son plan comptable la valorisation de cette mise à disposition. »

Article 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

N° 2022_DEC243 - Mise à disposition de locaux dans la Chapelle Sainte Marie à l'association ALARUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment nommé Chapelle Sainte-Marie au 21, rue Saint Martin et qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association ALARUE la salle du deuxième étage et les sanitaires du premier étage de la Chapelle Sainte Marie les 8, 9 et 10 juillet 2022 .

Article 2 : De signer une convention de mise à disposition définissant les conditions d'occupation à titre gratuit.

N° 2022_DEC244 - Convention de mise à disposition d'un local situé rue de Lourdes - Association "De la Nièvre aux grandes écoles"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, chapitre 11, opération N°322

Considérant l'intérêt de l'association « De la Nièvre aux grandes écoles » dont la vocation est de fédérer et

animer une communauté d'étudiants et de diplômés de tout âge qui souhaiterait agir en faveur de l'égalité des chances et du développement du territoire, la ville de Nevers met à disposition son local situé, rue de Lourdes, en haut du parc Roger Salengro.

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition passée avec Monsieur Ilan SERVAIS président de l'association « De la Nièvre aux grandes écoles » concernant un local, situé rue de Lourdes, en haut du parc Roger Salengro à NEVERS.

Article 2 : la présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 1 année à compter de sa signature. En cas de volonté de continuer à disposer du local, l'association devra impérativement adresser une nouvelle demande 2 mois avant la date d'échéance.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

N° 2022_DEC245 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association Club Nautique de Nevers représentée par son président Monsieur Romain GIRARD, dont le siège social se situe Piscine Aquabalt 7 ter rue du 13ème de ligne à Nevers,

DÉCIDE :

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Club Nautique de Nevers, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Romain GIRARD pour se rendre à Marcillac la Croisille du vendredi 26 au mardi 30 août 2022. Un état des lieux est réalisé au départ et au retour du véhicule

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association

souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2022_DEC246 - Lecture publique : Vente de livres déclassés à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 10,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022 chapitre 070 opération N° 1157 nature 7088

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine des 17 et 18 septembre 2022, un lot de 2 000 documents environ sortis des collections de la médiathèque Jean-Jaurès ;

Article 2 : de fixer un tarif forfaitaire de 2 euros le livre et 2 euros pour 5 magazines ;

Article 3 : la vente sera effectuée par les agents du service dans les locaux de la médiathèque Jean-Jaurès, 17 rue Jean Jaurès à Nevers selon les dates et horaires suivants :

le vendredi 16 septembre de 14 heures à 18 heures ;

le samedi 17 septembre de 10 heures à 18 heures sans interruption.

N° 2022_DEC247 - Lecture publique : signature d'une convention de prêt à titre gracieux pour la Médiathèque municipale de Fourchambault

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Médiathèque municipale de Fourchambault organise sa prochaine exposition intitulée

« Entre Ciel et Terre : merveilles d'artistes » et qu'elle sollicite la Ville de Nevers par l'intermédiaire de la médiathèque Jean-Jaurès pour le prêt de livres d'artistes,

Considérant l'intérêt de faire découvrir au public ces documents rares et précieux et de valoriser les collections de la Ville de Nevers

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec la Médiathèque municipale de Fourchambault pour la mise à disposition des documents suivants :

- **Zone Le retour à Prypiat** – Cléa Darnaud (auteur) – cote : RES 12-299
valeur d'assurance = 350 € (trois cent cinquante euros)

- **Regarde...** - Mathurin Méheut (1882-1958) (Illustrateur) ; Colette (1873-1954) (Auteur)
– cote : 1 N 198
valeur d'assurance = 2500 € (deux mille cinq cent euros)

- **Un Printemps contagieux.**- Marianne Montchougnny (Auteur) ; Marie-Claire Brauner (Relieur)
- cote : RESF-263
valeur d'assurance = 500 € (cinq cents euros)

- **Danses des grues cendrées** – Gaëlle Pelachaud (1962-...) (Auteur) ; Selma Lagerlöf (1858-1940) (Auteur)
- cote : RES 8-379
valeur d'assurance = 500 € (cinq cents euros)

- **Revue PLAGES, n° 49** - Roberto Gutierrez (Sculpteur et poète. – Fondateur de la revue Plages (en 1978) ; 1939-2011 (Directeur)
- cote : MAG 705 GUT
valeur d'assurance = 500 € (cinq cents euros)

- **Re cueille** .- Jean-Paul Ruiz (1954-...) ; Gilles Clément (Auteur) ;
-cote : RES F-211
valeur d'assurance = 2000 € (deux mille euros)

- **L'ajouré secret** [texte imprimé] : poèmes – Francis Capdeboscq ;
- cote : RES 8-372
valeur d'assurance = 500 € (cinq cents euros)

- **Fleurs de légumes** [texte imprimé]. – Dom et Jean-Paul Ruiz

- cote : RES 4-285

valeur d'assurance = 500 € (cinq cents euros)

- **L'ultime rêve** – Yves Bonnefoy ; Mehdi Qotbi gravures

- cote : MAG 843

valeur d'assurance = 1500 € (mille cinq cents euros)

soit une valeur totale de 8850 € (huit mille huit cent cinquante euros).

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 17 juin au 30 septembre 2022. Le transport aller et retour des documents sera assuré par les agents de la Médiathèque municipale de Fourchambault. La Ville de Fourchambault prend à sa charge une assurance Tous Risques Exposition clou à clou durant cette période.

N° 2022_DEC248 - Lecture publique : Signature d'une convention de prêt à titre gracieux avec M. Jean-Luc Diény pour l'exposition Le Corps à l'œuvre dans les livres d'artistes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition présentée à la Médiathèque Jean-Jaurès du 11 juin au 24 septembre 2022 sur la thématique du corps dans les livres d'artistes, en lien avec la manifestation Patrimoines Ecrits en Bourgogne Franche-Comté pilotée par l'Agence Livre & Lecture et en écho au Salon « Art en livres » des 2 et 3 juillet 2022 au Palais ducal,

Considérant la proposition de Monsieur Jean-Luc Diény, Artiste plasticien et enseignant en Art et Design à l'Ecole Supérieure d'Arts Appliqués / Lycée Alain Colas de Nevers, de s'associer à cette présentation par le prêt d'une de ses réalisations,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec Monsieur Jean-Luc Diény, Artiste plasticien et enseignant en Art et Design, pour la mise à disposition de l'oeuvre suivante :

L'HOMME RACINE – livre d'artiste de Jean-Luc Diény

Dimensions : 21 cm x 15 cm

Technique : collages, encre, crayons, acryliques, gouaches, empreintes, double page tirée d'un carnet. Avril 2022

Illustration de l'affiche de l'exposition « Le Corps à l'oeuvre dans le livre d'artiste »

Valeur d'assurance : 1000 € (mille euros)

soit une valeur totale de 1000 € (mille euros),

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 01 juin au 15 octobre 2022. Le transport aller et retour de l'oeuvre sera assuré par Monsieur Diény. La Ville de Nevers prend à sa charge une assurance Tous Risques Expositions clou à clou durant cette période. La mise à disposition se fera auprès du Service Lecture Publique et Médias dans la salle Hélène Guinepied au 1^{er} étage de la Médiathèque Jean-Jaurès.

N° 2022_DEC249 - Demande de subvention dans le cadre de l'été culturel

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant le développement des actions culturelles proposées par la ville de Nevers sur son territoire,

Vu le budget 2022, opération N° 1166A02 nature 6068

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC dans le cadre du développement des activités des services culturels de la Ville de Nevers et tout particulièrement dans le cadre de l'été culturel 2022.

**N° 2022_DEC250 - Prestations de blanchisserie et de services annexes pour la Ville de NEVERS –
Marché réservé n°21DCAJ04 - Avenant n°1**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1279,

Vu la consultation n°21DCAJ04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché réservé a été conclu le 7 décembre 2021 avec l'ESAT Fernand Poirier à NEVERS, pour la réalisation de prestations de blanchisserie et de services annexes pour la Ville de NEVERS, exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite d'un montant maximum annuel de commande de 50 000 € HT, et pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 2021, reconductible deux fois pour une période d'un an à chaque fois,

Considérant les demandes des utilisateurs,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché réservé conclu le 7 décembre 2021 avec l'ESAT Fernand Poirier, 7 bis rue des Champs Pacaud – 58000 NEVERS, formalisant l'intégration d'une prestation de réparation d'accros au bordereau des prix unitaires initial du marché.

Article 2 : La prestation de réparation d'accros est intégrée par avenant au BPU comme suit :

Code	Désignation	Prix unitaire HT €	Prix unitaire TTC €
BLVT007	Réparation d'accros	1.800	2.160

S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées toujours dans la limite d'un montant maximum annuel de commande de 50 000 € HT.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, financières et techniques, du marché restent inchangées.

N° 2022_DEC251 - Mise à disposition de la salle Mossé à l'association ARKO en aout 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment situé au 6, Place Mossé à Nevers dans lequel plusieurs salles peuvent être mises à disposition d'associations,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle sur son territoire et que l'association ARKO, domiciliée à Nevers, demande la mise à disposition de la salle pour des ateliers artistiques en août 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De consentir la mise à disposition de la salle à l'association ARKO, à titre gracieux, pour des ateliers artistiques hebdomadaires durant le mois d'août 2022.

Article 2 : De signer une convention précisant les conditions de mise à disposition de la grande salle du centre Mossé avec l'association ARKO.

N° 2022_DEC252 - Mise à disposition de la salle Mossé à l'association Les Ligérianes de septembre à décembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment situé au 6, Place Mossé à Nevers dans lequel plusieurs salles peuvent être mises à disposition d'associations,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle sur son territoire et que l'association «Les Ligérianes», domiciliée à Nevers, demande la mise à disposition de la salle pour un week-end de répétitions par mois, de septembre à décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De consentir la mise à disposition de la salle à l'association «Les Ligérianes», à titre gracieux, pour des séances de répétitions les 17 et 18 septembre 2022 , les 15 et 16 octobre 2022, les 19 et 20 novembre 2022 et les 17 et 18 décembre 2022.

Article 2 : De signer une convention précisant les conditions de mise à disposition de la grande salle du centre Mossé avec l'association «Les Ligérianes».

N° 2022_DEC253 - Mise à disposition de la salle Mossé à l'association "Les Ligérianes" en juillet 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment situé au 6, Place Mossé à Nevers dans lequel plusieurs salles peuvent être mises à disposition d'associations,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle sur son territoire et que l'association «Les Ligériennes», domiciliée à Nevers, demande la mise à disposition de la salle pour deux répétitions en juillet 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention précisant les conditions de mise à disposition de la grande salle du centre Mossé avec l'association «Les Ligériennes».

Article 2 : De consentir la mise à disposition de la salle les 12 et 13 juillet 2022 de 17h00 à 23h00, à titre gracieux, pour deux séances de répétition.

N° 2022_DEC254 - Vente objets promotionnels Nevers Plage

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 2,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la décision n°2022-DEC200 instituant une régie de recettes pour la vente d'objets promotionnels lors des événements festifs,

Vu le budget 2022 , chapitre 70, opération N° 1154

DÉCIDE

Article 1 : de mettre en vente des objets promotionnels « Nevers Plage » et de fixer les tarifs suivants :

- Cendrier de plage au prix unitaire de 1 euro
- Eco cup au prix unitaire de 1 euro
- Sac de plage au prix unitaire de 5 euros
- Chapeau de paille au prix unitaire de 5 euros
- Stylo bic de plage, deux stylos pour le prix de 5 euros les deux

Article 2: la recette des ventes sera perçue par le régisseur de la régie de recettes pour la vente des objets promotionnels lors des événements festifs.

N° 2022_DEC255 - Signature des contrats de cession de droits de représentation des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle de Nevers 2022-2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2018_DLB157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,

Vu le Règlement Intérieur du Théâtre Municipal de Nevers validé en Conseil Municipal le 25 septembre 2018,

Vu la programmation de la Saison Culturelle 2022-2023 dont les spectacles proposés par le pôle Spectacle Vivant de la Ville de Nevers se dérouleront dans les Jardins du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts et dans le Théâtre Municipal,

Vu le budget 2022 , opération N°1165A22

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Ultrasons pour la projection du film « Tous en Scène » le 5 juillet 2022 dans les jardins du musée.

Article 2 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un concert avec l'Orchestre Harmonie de la Ville de Nevers le 12 juillet 2022 dans les jardins du musée.

Article 3 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec D'Jazz pour le concert de la Fanfare du Contrevent le 19 juillet 2022 dans les jardins du musée.

Article 4 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Compagnie Microsillon pour la représentation du clown Urban & Orbitch le 26 juillet 2022 dans les jardins du musée.

Article 5 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'Atelier Théâtre Actuel pour la représentation du spectacle « Vive le sport et ses petits secrets » le 8 septembre 2022 au théâtre municipal.

Article 6 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Les Grands Théâtre pour la représentation de la pièce de théâtre « Une Vie » le 9 septembre 2022 au théâtre municipal.

Article 7 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Jette Ton Pyjama! Production pour la représentation de la pièce de théâtre « La panne » le 16 septembre 2022 au théâtre municipal.

Article 8 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Compagnie Les Ballons Rouges pour la représentation de la pièce de théâtre « Le Barbier de Séville » le 24 septembre 2022 au théâtre municipal.

Article 9 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Ruq Spectacles pour la représentation du spectacle d'humour de Thomas VDB « Thomas VDB s'acclimate » le 22 octobre 2022 au théâtre municipal.

Article 10 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Encore Un Tour Diffusion pour la représentation du spectacle « Petit Ours Brun » le 4 décembre 2022 au théâtre municipal.

N° 2022_DEC256 - Signature d'un bail commercial des locaux situés 1 & 3 rue Sabatier à Nevers.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers a donné à bail à M. François BERNARD pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 1997 pour se terminer le 31 mars 2006, un local à usage commercial d'une surface d'environ 33 m² situé au 1 rue Sabatier à Nevers. Ce bail a été renouvelé par tacite reconduction au 1^{er} avril 2006.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 mars 2012, ledit bail a à nouveau été renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2012, jusqu'au 31 mars 2021.

Par un courrier en date du 20 mars 2014, la ville de Nevers a autorisé la cession du bail commercial par François BERNARD à son fils Clair BERNARD.

Ledit bail venant à expiration le 31 mars 2021, et M. Clair BERNARD ayant fait part à la ville de Nevers de son projet d'agrandissement de la faïencerie sur l'emprise du local commercial voisin, anciennement « Shop Photo » au 3 rue Sabatier à Nevers, après négociations, les parties conviennent de renouveler le bail aux conditions suivantes.

Vu le budget 2022, opération 1139, nature 752

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de bail commercial passée avec Monsieur Clair BERNARD, responsable de l'entreprise « Faïencerie d'art de Nevers » concernant un local, situé 1 rue Sabatier de 33 m² et un local situé 3 rue Sabatier de 69 m², à NEVERS et cadastré BL 245.

Article 2 : la présente convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 10 000 € (DIX MILLE euros).

En contrepartie des travaux à la charge du preneur, s'élevant à un montant global d'environ 95 000€ HT et comprenant des travaux de démolition, maçonnerie, ravalement de façade, menuiseries extérieures et intérieures, enseigne, électricité, chauffage et mise aux normes incendie (devis fournis en annexes), le Bailleur :

- Consent une franchise de loyer durant la durée des travaux puis d'une période de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux devant intervenir au plus tard le 01 mai 2023 soit jusqu'au 30 avril 2025 au plus tard.
- Accepte ensuite pendant la durée restant à courir du bail soit à compter au plus tard le 01 mai 2025 au plus tard et jusqu'au terme du bail soit le 31 août 2034 que le loyer annuel soit ramené à 5.000 € sauf l'effet de l'indexation dont il est fait état ci-après.

N° 2022_DEC257 - Création de la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités - MAPA travaux

n°21LABO01 (lots n°2 à n°16) – Avenant n°1 au Lots n°3, n°8, n°14 et n°15

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1338,

Vu la consultation n°19CGP03 lancée en procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25-II-3°, 33 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison de la Petite Enfance a été notifié le 01/08/2019 au groupement constitué par l'atelier d'architecture ARKEDIF, 5 rue Marguerite Duras à Nevers, mandataire du groupement, Chevrier Ingénierie, BET Tramier, Pascal Macouin, Alhyange acoustique, Rodolphe Chemière,

Vu la consultation n°21LABO01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la Commande publique, par le maître d'œuvre dans le cadre de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour l'opération de création de la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités à NEVERS, au terme de laquelle des marchés ont été conclus le 10/05/2021 :

- pour le lot n°3 – Charpente – Couverture - Etanchéité, avec le groupement d'opérateurs économiques constitué par la SAS PERRIN (mandataire) et la SAS SEB pour un montant total de 152 983,07 € HT ;
- pour le lot n°8 – Menuiserie intérieure, avec l'entreprise DENIS & Fils pour un montant de 190

- 692.90 € HT,
- pour le lot n° 14 - Chauffage - VMC – Plomberie, avec l'entreprise GENEOL pour un montant de 266 325,00 € HT ;
- pour le lot n° 15 - Espaces verts, avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de 37 602,93 € HT,

Considérant les différents aléas de chantier intervenus en cours d'exécution,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 10/05/2021 avec le groupement d'opérateurs économiques constitué par la SAS PERRIN, 38 rue Louis Fouchère – 58600 FOURCHAMBAULT (mandataire) et la SAS SEB, 14 rue de l'Espérance – 18400 SAINT CAPRAIS, pour la réalisation des travaux de Charpente, couverture et étanchéité (lot n°3) dans le cadre de l'opération de création de la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités à NEVERS, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 2 486.00 € HT.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial Tranche ferme et Tranche optionnelle affermie HT	152 983.07 €
Montant des travaux en plus-value objet du présent avenant HT	2 486.00 €
Nouveau montant du marché TF + TO HT	155 469.07 €
Nouveau montant du marché TF + TO TTC	186 562.88 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 1.63 % par rapport à son montant initial.

La répartition entre cotraitants s'établit comme suit :

	SAS PERRIN	SAS SEB
Montant TF + TO	99 634,68 € HT	53 348,38 € HT
Montant avenant n°1	2 486,00 € HT	-
Total	102 120,38 € HT	53 348,38 € HT

Les autres clauses, administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

Article 2 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 10/05/2021 avec la SARL DENIS & Fils, Zone Industrielle de Villemenant – 58130 GUERIGNY, pour la réalisation des travaux de menuiserie intérieure (lot n°8), dans le cadre de l'opération de création de la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités à NEVERS, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires / modificatifs pour un montant de 10 407.00 € HT.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial HT	190 692.90 €
Montant des travaux en plus-value objet du présent avenant HT	10 407.00 €
Nouveau montant du marché HT	201 099.90 €
Nouveau montant du marché TTC	241 319.88 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 5.46 % par rapport à son montant initial.
Les autres clauses, administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

Article 3 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 10/05/2021 avec la SAS GENEOL GENIE CLIMATIQUE, ZA des Chamonds – 11 rue Edouard Branly – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation des travaux de chauffage, VM et plomberie (lot n°14), dans le cadre de l'opération de création de la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités à NEVERS, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 2 321.60 € HT.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial HT	266 325.00 €
Montant des travaux en plus-value objet du présent avenant HT	2 321.60 €
Nouveau montant du marché HT	268 646.60 €
Nouveau montant du marché TTC	322 375.92 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 0.87 % par rapport à son montant initial.

Les autres clauses, administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

Article 4 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 10/05/2021 avec la société ID VERDE Agence de BOURGES, Chemin du Gros Buisson – ZA du Bois de Givray – 18570 TROUY, pour la réalisation des espaces verts (lot n°15), dans le cadre de l'opération de création de la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités à NEVERS, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 3 100.00 € HT.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial HT	37 602.93 €
Montant des travaux en plus-value objet du présent avenant HT	3 100.00 €
Nouveau montant du marché HT	40 702.93 €
Nouveau montant du marché TTC	48 843.52 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 8.24 % par rapport à son montant initial.

Les autres clauses, administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

**N° 2022_DEC258 - Travaux de rénovation à l'école André Cloix à NEVERS – Travaux de maçonnerie –
Marché de travaux n°22DDB10 passé sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre des
dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la Commande publique**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1240A01,

Vu la consultation n°22DDB05 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 7 juin 2022 avec la SARL AKBAYIN, 15 A rue aux Chevaux- 58180 MARZY pour la réalisation des travaux de maçonnerie (lot n°1) dans de cadre de l'opération de rénovation à l'école André Cloix à NEVERS,

Vu les dispositions prévues à l'article 1 du Cahier des Clauses Administratives du marché initial n°22DDB05 relatives à la possibilité de recourir à un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, par application et dans les limites de l'article R.2122-7 du Code de la Commande publique,

Considérant l'état de certaines pierres du mur à rénover à l'école André Cloix, constaté après la dépose des enduits par l'entreprise dans le cadre des travaux prévus au marché initial,

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions du marché initial et de l'article R.2122-7 du Code de la Commande publique, de signer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable avec

la SARL AKBAYIN, 15 A rue aux Chevaux – 58180 MARZY, pour le remplacement de pierres présentant d'importants défauts de structure et la mise en œuvre d'une couche supplémentaire d'enduit afin de rattraper les défauts de planéité.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

Article 3 : Ces prestations similaires doivent être réalisées en même temps que les travaux principaux, soit dans un délai de 6 semaines depuis la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux au titre du marché initial n°22DDB05.

N° 2022_DEC259 - Demande de subvention à la DRAC dans le cadre de la restauration d'oeuvres au musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant le développement des actions culturelles proposées par la Ville de Nevers sur son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 6 930 € auprès de la DRAC dans le cadre de la

restauration d'œuvres du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2022_DEC260 - Travaux d'accessibilité P.M.R. et sécurité incendie du Centre Jean Jaurès à Nevers– MAPA n°20CGP22 – Avenant n°1 - Lot n°5 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°396A16

Vu la consultation n°20CGP22 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation travaux d'accessibilité P.M.R. et sécurité incendie du Centre Jean Jaurès à Nevers.

Considérant que dans le cadre de ces prestations, la fourniture et la pose d'un nouveau ballon d'eau chaude sanitaire rez-de-chaussée de l'auditorium côté conservatoire s'avère nécessaire.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'un nouveau ballon d'eau chaude sanitaire rez-de-chaussée de l'auditorium côté conservatoire conclu le 18 mars

2021 avec la SAS BAUDRAS 31 rue du Petit Mouesse 58000 Nevers, formalisant la prestation supplémentaire de remplacement du ballon d'eau chaude défectueux.

Article 2 : l'incidence financière de ces prestations sur le montant initial est la suivante :

Montant initial du marché HT 15 159,56 €

Montant des travaux en plus-value HT + 479,70 €

Montant total du marché HT 15 639,26 €

Montant total du marché TTC 18 767,11 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 3,16 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2022_DEC261 - Contrat de prestation de services afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à la formation Habilitations/Autorisations de conduite d'engins de chantiers, Plateforme élévatrice, lames de déneigement, grues auxiliaires.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec GAILLARD FORMATION – 7 Impasse du cimetière – 58600 FOURCHAMBAULT, afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est Habilitations/Autorisations de conduites d'engins de chantiers, Plateforme élévatrice, lames de déneigement, grues auxiliaires.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 21 170 euros.

Article 3 : la formation se déroulera en plusieurs sessions de mai 2022 à novembre 2022,

N° 2022_DEC262 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation Renforcer la biodiversité dans les aménagements paysagers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire – Ferme du Château – 41150 CHAUMONT SUR LOIRE, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : "Renforcer la biodiversité dans les aménagements paysagers".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 996 €.

Article 3 : la formation a lieu du 13 au 16/09/2022,

N° 2022_DEC263 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation obligatoire Formation préalable à l'armement : module environnement juridique du port et de l'usage des armes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Rhône Alpes – 18 rue Edmond Locard – 69322 LYON, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation obligatoire dont le thème est « Formation préalable à l'armement : module environnement juridique du port et de l'usage des armes ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 390 €.

Article 3 : La formation se déroule du 03 au 04 novembre 2022.

N° 2022_DEC264 - Contrat de prestation de services afin de participer aux frais d'organisation du concours d'éducateur de jeunes enfants.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre de Gestion du Loir et Cher – 3 rue Franciade – 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, afin de participer au frais d'organisation du concours d'éducateur de jeunes enfants.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 188,48€.

N° 2022_DEC265 - Contrat de prestation de services en vue de la location d'un compacteur pour assurer une formation CACES.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317 nature 6135

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec SOLOMAT– RN 81 La Baratte – 58000 SAINT ELOI, afin de permettre à des agents de la collectivité de louer un compacteur pour assurer une formation CACES.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 591.14 € TTC.

Article 3 : la location aura lieu les 22 et 23/09/2022.

N° 2022_DEC266 - Contrat de prestation de services en vue de la location d'une midi pelle équipée de cabine pour assurer une formation CACES.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317 nature 6135

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec SOLOMAT– RN 81 La Baratte – 58000 SAINT ELOI, afin de permettre à des agents de la collectivité de louer une midi pelle équipée de cabine pour assurer une formation CACES.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 495.30 € TTC.

Article 3 : la location aura lieu les 13 et 14/09/2022.

N° 2022_DEC267 - Contrat de prestation de services afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à la formation Protocole et usages : mode d'emploi

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec FPT FORMATION– 14 rue Hoche –38000 GRENOBLE afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à la formation « Protocole et usages : mode d'emploi ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 180 €.

Article 3 : La formation a lieu le 16/09/2022.

N° 2022_DEC268 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au 1er forum des professionnels de la petite enfance

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec TPMA FORMATION– 40 avenue Saint-Jacques – 91600 SAVIGNY SUR ORGE, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au 1er forum des professionnels de la petite enfance.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 300 €.

Article 3 : La formation a lieu les 29 et 30/09/2022.

N° 2022_DEC269 - Contrat de prestation de services afin de permettre à la collectivité d'obtenir une formation avec le logiciel CIRIL, module absences

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CIRIL – 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex, afin de permettre à la collectivité d'obtenir une formation avec le logiciel, module absences.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 680 € TTC.

Article 3 : la formation aura lieu pendant 2 jours au deuxième semestre 2022.

N° 2022_DEC270 - Contrat de prestation de services afin de permettre à la collectivité d'obtenir une formation avec le logiciel CIRIL

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CIRIL – 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex, afin de permettre à la collectivité d'obtenir une formation avec le logiciel.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 8 880 € TTC.

Article 3 : la formation aura lieu pendant 8 jours au deuxième semestre 2022.

N° 2022_DEC271 - Demande de subvention à la DRAC dans le cadre de "Nevers, Ville d'Art et d'Histoire"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 74 opération N°324A05

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, pour l'année 2022, des crédits d'un montant de 7390 €. Ces crédits correspondent à 50% du montant des dépenses engagées, conformément au plan de financement annexé à la convention « Nevers, Ville d'art et d'histoire » signée en 2016.

Article 2 : Ces crédits seront alloués à l'accompagnement de la réalisation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, à l'Education Artistique et Culturelle, ainsi qu'au soutien des actions récurrentes (publications chartées, Journées Européennes du Patrimoine, formation des guides-conférenciers...).

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2022_DLB108 - Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective (SYMO) - Demande d'adhésion de la
Communauté de Communes des Amognes Coeur du Nivernais

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à

M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La Communauté de Communes des Amognes Coeur du Nivernais (CCACN), par délibération de son conseil communautaire en date du 08 juin dernier, a demandé à adhérer au SyMO pour bénéficier des prestations réalisées par le syndicat en matière de portage de repas à domicile.

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du SyMO, Madame la Présidente du SyMO sollicite l'accord des organes délibérants des communes membres.

Aussi, je vous propose d'accepter l'adhésion de la CCACN au SyMO et vous demande de bien vouloir m'autoriser à répondre favorablement à cette demande.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB109 - Représentation du conseil municipal auprès des commissions – Modifications

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

En 2020 il a été procédé à la désignation de représentants dans différents organismes et instances.

D'une part, vu l'arrêté n°D2022-050 en date du 22 avril 2022 portant modification des délégations de Madame Muriel MARTY, conseillère municipale, il y a lieu de procéder à des modifications.

D'autre part, il convient également de modifier un membre suppléant au sein du Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective en lieu et place de M. Bertrand COUTURIER.

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette

durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L. 2121-21 de ce même code qui précise qu'il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Je vous propose de modifier les représentations comme suit :

- Madame Muriel MARTY comme membre de la commission 1 : Forces économiques, attractivité, prospective et ressources financières et humaines, elle n'est plus membre de la commission 2 :

Citoyenneté, solidarité et développement social, politique de la ville, jeunesse

- Madame Martine MAZOYER comme membre suppléant du Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Suivant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire chaque année, à la collectivité délégante un rapport d'activités de l'année précédente.

Ce document fait état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 15 Septembre 2022 et a émis un avis favorable,

Aussi, je vous propose de prendre acte des informations contenues dans chacun des rapports d'activités 2021 joints à la présente délibération pour les délégations de services publics suivantes :

- OGF, crématorium ;
- EFFIA, parking Saint-Pierre ;
- INDIGO, parking Saint- Arigle ;
- SARL AQUADIS LOISIRS, camping municipal.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Par délibération n° 2020_DBL070 en date du 07 Juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de l'expérimentation par la Ville de Nevers du compte financier unique.

Cette expérimentation prévue en 2023 nécessite un changement de norme comptable et notamment le passage de la M14 à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée.

C'est pourquoi, je vous propose d'acter le changement de norme comptable et d'adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le BP 2023 de la ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe

CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Le comptable public du service de gestion comptable de Nevers soumet des états des titres de recettes émis par la Ville qui demeurent irrécouvrables pour un montant total de 34 148,76 €.

Vous trouverez ci-dessous l'état récapitulatif des listes fournies par exercice :

Listes n°	Exercices	Montants
5503880011	2015	406,71 €
	2016	2 178,75 €
	2017	9 922,43 €
	2018	6 388,90 €
	2019	4 237,30 €
	2020	4 755,70 €
	2021	3 899,06 €
5644840111	2014	23,55 €
	2015	29,26 €
	2016	23,01 €
	2017	38,45 €
	2018	43,80 €
	2019	38,38 €
	2020	90,97 €
	2021	0,66 €
Créances éteintes	2014	74,51 €
	2015	1 165,01 €

	2016	485,30 €
	2017	347,01 €

Considérant que toutes les démarches entreprises par le comptable n'ont pu aboutir au paiement des sommes dues par les redevables,

Je vous demande de bien vouloir acter ces pertes sur créances irrécouvrables et autoriser le Maire à signer les procès-verbaux correspondants.

Les crédits sont inscrits sur les antennes 1266A01 nature 6541 et 1266A02 nature 6542

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DL113 - Recrutement d'un adjoint au directeur financier et responsable de la mise en œuvre de la stratégie budgétaire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de seconder efficacement le directeur financier afin qu'il se consacre pleinement à sa mission de stratégie financière et la collectivité et peut-être à terme d'autres collectivités, le recrutement d'un collaborateur responsable de la préparation et du suivi budgétaire de l'ensemble des budgets gérés par la direction des finances s'avère nécessaire.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de : Adjoint au Directeur Financier et Responsable de la mise en œuvre de la stratégie budgétaire

Je vous propose le recrutement d'un emploi permanent à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'Attaché

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 6 et/ou d'expérience professionnelle en lien avec les finances ou la comptabilité.

La rémunération sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de l'expérience de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement établie selon la grille des traitements des fonctionnaires assortis du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Je vous propose :

- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi,
- de pourvoir à l'emploi,
- de m'autoriser à signer, le contrat à intervenir.

Avis favorable du comité technique en date du 12/09/2022.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu les articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et la création de la Direction de l'Action Sociale et de l'Economie Sociale et solidaire validée au Comité Technique du 29 juin 2022, un agent de la Ville de Nevers est mis à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Nevers à hauteur de 80 % pour 3 ans afin d'exercer les missions de Directeur du CCAS.

Je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et m'autoriser à la signer

Avis favorable du comité technique du en date du 12/09/2022

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 avec effet au 1er janvier 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux, (intégration des auxiliaires de soins territoriaux en catégorie B)

Vu le décret n° 2021-1882 avec effet au 1er janvier 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, (intégrés en catégorie B)

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nouvelle situation statutaire des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie B,

Considérant les propositions d'avancement de grade et promotion interne au titre de l'année 2022, avec effet de nomination au 1er juillet 2022,

JE VOUS PROPOSE :

A) De placer les Auxiliaires de puériculture territoriaux et auxiliaires de soins territoriaux en catégorie B

B) Afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et promotion interne, au titre de l'année 2022, que les postes suivants soient transformés comme suit (Suppression/Création de poste) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet en 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
- 5 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en 5 postes d'Adjoint

administratif principal de 1ère classe à temps complet.

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet en un poste d'Assistant de conservation du patrimoine à temps non complet
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet en 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps complet

FILIERE TECHNIQUE :

- 19 postes d'Adjoint technique territorial à temps complet en 19 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.
- 11 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet en 11 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.
- 3 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet en 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet en 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet en 2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet en 1 poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet en 1 poste d'Ingénieur à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur à temps complet en 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet en 1 poste d'Ingénieur hors classe à temps complet
- De transformer 1 poste de technicien et 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste de rédacteur et 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 12 postes d'Auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe à temps complet en 12 postes d'Auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de soins principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'Auxiliaire de soins principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de Puéricultrice à temps complet en 1 poste de Puéricultrice hors classe à temps complet
- 2 postes d'Educateur territoriaux de jeunes enfants à temps complet en 2 postes d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 2 postes de Gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet en 2 postes de Brigadier-Chef principal de Police Municipale à temps complet

C) De mettre en cohérence le nombre de postes occupés et vacants dans les différentes filières en supprimant :

- 5 postes de Psychologue territoriaux de classe normale,
- 4 emplois spécifique de direction,
- 3 postes d'Educateur des APS
- 10 postes d'Adjoints technique
- 3 postes d'Ingénieurs en chef
- Transformer 3 postes de Techniciens en 3 postes de Rédacteurs

D) De plus, la collectivité se trouvant dans l'obligation de s'adapter aux nouveaux enjeux à venir notamment d'assurer une meilleure coordination des politiques publiques et donc une plus grande efficacité a proposé ne nouvelle organisation des services. Cette dernière validée en comité technique, permettra d'offrir une réponse appropriée au missions à venir dévolues à la collectivité.

C'est pourquoi, il convient de procéder aux modifications d'organisation suivantes afin de répondre à des besoins nouveaux d'emplois et de recrutements :

- En transformant les missions du poste de Chargé (e) de mission finances mutualisées (délibération du 30 juin 2021 N°2021 DLB054) qui arrivaient à leur terme. De nouveaux objectifs nécessitaient un appui au directeur financier quant à la mise en œuvre de la stratégie et de la gestion budgétaire. Après avis du Comité Technique, Il a donc été proposé de transformer l'emploi en un poste d'Adjoint au Directeur Financier et responsable de la mise en œuvre de la stratégie budgétaire sur un emploi de catégorie A à temps complet.
- En créant un emploi permanent de catégorie A de Directeur(trice) au sein de la Mission Evaluation des politiques publiques et contrôle de gestion.
- En renforçant l'action sociale par la formation une Direction de l'Action Sociale et de l'Economie Sociale et solidaire et créant un emploi permanent de Directeur(trice) de catégorie A
- En appliquant dans le cadre du projet 110 des Engagements 2020-2026 (soutien aux associations) la création d'un Guichet unique Vie associative et d'un Guichet unique gestion et optimisation des salles et équipements, occasionnant 2 emplois de chef de services à temps complet de catégorie B
- Afin de renforcer l'encadrement et le fonctionnement opérationnel, la création d'un emploi permanent de chef de service « Affaires scolaires », emploi de catégorie B
- Afin d'assurer une cohérence d'action pour répondre à la politique définie par les élus en charge du secteur « qualité de vie au travail » en créant un emploi permanent de coordinateur au sein de la DRH, emploi de catégorie B.
- La création d'un emploi de Directeur(trice) de projet dans la Coordination « Cités éducatives », emploi de catégorie A
- Afin de pérenniser la mission de veille réglementaire et d'analyse juridique, la création d'un emploi permanent de catégorie B au service juridique et assurance de la Direction de la commande publique et des affaires juridiques en qualité de Gestionnaire Veille Juridique

Ces emplois ont vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, cet emploi, pourra être pourvu par un agent contractuel.

- d'approuver le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacances d'emplois,
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, les contrats à intervenir

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable du Comité Technique en date du 12/09/2022.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB116 - Amicale du personnel – Attribution d'une subvention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

L'association « Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS de Nevers » a pour objet :

- d'assurer à ses membres actifs et ayants cause une aide matérielle et morale,
- d'étudier et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des aides à caractère social, collectives ou individuelles, aux membres actifs et à leur famille. Le principe des aides accordées, qui doivent répondre aux buts de l'association, devra faire l'objet d'une concertation préalable avec la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales afin d'éviter un risque d'illégalité,
- d'organiser la pratique des sports et des loisirs.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces objectifs, la Ville de Nevers a décidé, par la délibération, de sa participation au financement de cette association.

Montant attribué en 2021 :	30.000 €
Montant demandé pour 2022 :	30.000 €
Montant proposé pour 2022 :	30.000 €

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir :

- Accorder à l'Amicale du Personnel de la Ville de Nevers et du Centre Communal d'Action Sociale de Nevers le paiement de la somme de 30.000 € correspondant à la subvention de fonctionnement pour l'année 2022,
- Et m'autoriser à verser ladite subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, opération 1322A02, nature 6281

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB117 - Travaux d'éclairage public - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIEEEN

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La ville souhaite développer et améliorer la mise en valeur de ses bâtiments par le biais de l'éclairage, et notamment la partie haute de l'hôtel de ville.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) a produit un devis d'un montant de 36 140 €TTC.

Il restera à la charge de la ville de Nevers la somme de 26 640 €TTC après déduction des 9 500 €TTC de prise en charge partielle des travaux par le SIEEEN.

Considérant l'intérêt pour la ville de Nevers, je vous propose de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et le devis correspondant,
- à faire réaliser ces travaux par le SIEEEN.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, opération 1189A04

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB118 - Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu l'article L.2113-1-1° du Code de la commande publique, stipulant qu'un acheteur pour organiser son achat peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs

Vu l'article L.2113-2 du Code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° l'acquisition de fournitures ou services

2° la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services

Considérant la proposition du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah) offrant la possibilité aux collectivités territoriales ne relevant pas des secteurs sanitaire, médico-social et social d'adhérer à la centrale d'achat

Considérant d'une part, la diversité et la qualité de l'offre proposée par le Resah, notamment dans le secteur de l'informatique et de la téléphonie et d'autre part, l'accompagnement proposé dans le suivi et l'exécution des marchés,

Considérant les gains possibles pour la ville de Nevers sur les achats et les procédures,

Considérant la nature des enjeux poursuivis par le Resah et notamment la volonté de développer une stratégie pérenne, pluriannuelle afin d'engager ses adhérents et ses fournisseurs dans la mise en œuvre de pratiques d'achat responsable

Le coût annuel de l'adhésion est de 300 € net de taxe. Chaque convention de service d'achat centralisé souscrite fera l'objet d'une contribution financière spécifique variant en fonction de la complexité du contrat.

Je vous propose :

- d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat du Resah
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 opération 1295A01 nature 6284

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB119 - Vente des parcelles BX 474 et BX 476, impasse des chailloux

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire des parcelles cadastrées BX 474 et BX 476, situées impasse des Chailloux.

Pour permettre la circulation entre l'impasse des Chailloux (domaine public communal) et la future construction du propriétaire de la parcelle cadastrée BX 482 et ainsi désenclaver cette dernière, celui-ci souhaite acquérir ces deux parcelles.

Le directeur départemental des finances publiques nous a transmis l'avis du domaine sur la valeur vénale totale en date du 4 mai 2022 : l'estimation est de 1 100 € net vendeur.

Cette vente s'effectuera toutefois sous réserve que l'acquéreur des parcelles réalise à ses frais les travaux de viabilisation et que les deux terrains fassent l'objet d'une servitude de passage.

Considérant l'intérêt de cette vente pour la Ville de Nevers, je vous propose :

- d'accepter la vente des parcelles BX 474 et BX 476, situées Impasse des Chailloux, et formant un tènement de 315 m² au propriétaire de la parcelle BX 482 au prix de 1100 euros net vendeur.
- d'accepter que cette cession s'effectue sous réserve que l'acquéreur des parcelles BX 474 et BX 476 réalise à ses frais les travaux de viabilisation.
- d'accepter que les parcelles BX 474 et BX 476 fassent l'objet d'une servitude de passage visant à permettre le maintien de la circulation piétonne sur l'ensemble des deux parcelles ainsi que la circulation des véhicules entre le domaine public et le 14 Impasse des Chailloux (parcelles 473 et 478).
- de m'autoriser à signer les actes relatifs à cette vente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire par acte notarié du 5 février 2020 de l'ensemble immobilier de l'ancienne Banque de France située 6bis rue Jean Desveaux à Nevers.

Par délibération 2021_DLB168 en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a prononcé le déclassement par anticipation du domaine public du parc de l'ancienne Banque de France ainsi que sa désaffectation. Il a acté que cette désaffectation puisse intervenir au maximum le 13 décembre 2024 par arrêté de fermeture.

Par délibération 2022_DLB015 en date du 1er mars 2022, le conseil municipal a accepté la mise en vente de cet ensemble immobilier.

Le directeur départemental des finances publiques a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 6 décembre 2021, l'estimation est de 1 180 000 €.

Par courrier du 7 juin 2022, un acquéreur a formulé une offre à 1 450 000 € net vendeur pour l'ensemble, il envisage la création d'appartements de haut standing. Il s'engage à réserver une partie du parc accessible au public.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- D'accepter la vente de l'ensemble immobilier de l'ancienne Banque de France pour la somme de 1 450 000 € net vendeur.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB121 - Rectificatif vente terrain angle rue de la Raie et avenue Patrick Guillot à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La délibération 2020_DLB187 prise en conseil municipal le 15 décembre 2020 nécessite une modification.

Le prix de vente du terrain situé à l'angle de la rue de la Raie et de l'avenue Patrick Guillot à Nevers a été annoncé « HT, net vendeur », or, il convient de remplacer par : 59 296 € net vendeur.

Par conséquent, je vous propose :

- De rectifier la délibération 2020_DLB187 en actant une vente au prix de 59 296 € net vendeur,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2022_DLB122 - Vente d'un appartement 129 rue de la Pompe à Paris XVI^e arrondissement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire d'un appartement d'une superficie de 44 m² situé au 1^{er} étage de l'angle du 129 rue de la Pompe et du 105 rue de Longchamp dans le 16^{ème} arrondissement de Paris.

Par délibération 2021_DLB170 en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a accepté la mise en vente dudit appartement.

Le directeur départemental des finances publiques a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 5 janvier 2022, l'estimation est de 490 000 €.

La collectivité a reçu par l'intermédiaire d'une agence immobilière une offre d'acquisition pour la somme de 470 000 € net vendeur.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente de l'appartement situé 129 rue de la Pompe à Paris 16^{ème} pour la somme de 470 000 € net vendeur,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, Opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB123 - Attribution d'une subvention à l'association HOC (Historic Overlord Club de la Nièvre)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La France n'a plus d'anciens Combattants de la guerre 1914-1918, ceux de la guerre 1939-1945 disparaissent peu à peu, il reste majoritairement ceux de la guerre d'Indochine, d'Afrique du nord et des différents conflits auxquels notre pays a apporté son secours dans le cadre de l'ONU ou d'autres accords.

Considérant que l'association HOC (Historic Overlord Club de la Nièvre) promeut le devoir de mémoire et fait respecter la chronologie de l'histoire auprès des jeunes générations ;

Considérant que celle-ci participe chaque année à de nombreuses commémorations et a notamment organisé le 10 septembre 2022 lors de la Fête de la Libération un grand défilé de plus de trente véhicules à l'Aéroport de Nevers ;

Considérant que la Ville de Nevers souhaite soutenir et encourager les projets ;

Je vous propose d'attribuer à cette association une subvention de 600 € afin de lui permettre de poursuivre ses manifestations.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 - Opération 1121, nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2022_DLB124 - Attribution d'une subvention à l'association ESAABOUGE pour la Journée des Étudiants
2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

L'association ESAABOUGE domiciliée 95 rue d'Estutt de Tracy à NEVERS a été créée en 2001.

Elle a pour objet de :

- Représenter et accompagner les étudiants,
- Animer la vie étudiante,
- Dynamiser la vie culturelle Neversoise à travers des offres et réductions pour des événements ou encore l'organisation d'expositions collectives.
- Assurer la communication à propos des actualités sur les métiers associés aux arts appliqués.

Le projet mis en avant par le prestataire justifiant le versement d'une subvention est l'organisation de la septième édition de la Journée des Étudiants avec proposition d'activités ludiques et festives.

En 2022, comme pour les précédentes éditions, l'association organise la Journée des Étudiants et sollicite la participation de la ville de Nevers :

- Par l'attribution d'une subvention de 1350 €.

Montant attribué en 2021	Montant demandé en 2022	Montant proposé en 2022
1 500 €	1 500 €	1 350 €

- Par l'aide des services municipaux pour l'organisation de la Journée des Étudiants (coordination direction de la solidarité, logistique, voirie).

Je vous propose d'attribuer une subvention de **1 350 €** à l'association étudiante **ESAABOUGE** qui a coordonné cette année l'organisation de cette journée pour le compte et avec la participation de l'ensemble des associations étudiantes de notre territoire.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, opération 1251A01 - 6574 du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB125 - Mise à disposition d'un minibus par l'Association des Paralysés de France pour une classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire à l'école Lucie Aubrac - Année 2022-2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne

BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Considérant l'engagement de la Ville de Nevers pour favoriser l'inclusion en milieu scolaire ordinaire des enfants en situation de handicap,

Considérant que l'Association des Paralysés de France (APF), antenne de Nevers, est propriétaire d'un minibus équipé pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR),

Considérant que l'APF accepte de prêter ce véhicule à la Ville de Nevers durant l'année scolaire 2022-2023, conduit par un agent municipal, afin de favoriser les sorties pédagogiques des élèves de la classe ULIS TFM (Troubles des Fonctions Motrices) de l'école Lucie Aubrac,

Considérant qu'en contrepartie, la Ville de Nevers s'engage à prendre en charge une adhésion annuelle à l'association, à hauteur de 25 €, ainsi qu'une indemnité de 0,85€ par kilomètre,

Je vous propose :

- d'accepter ces conditions de mise à disposition, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville de Nevers à l'Association des Paralysés de France pour l'année 2022-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 opération 1238 – Nature 6248

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB126 - Développement d'un Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES) à l'école Barre-
Manutention - Convention MOBY

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne

WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu l'article L221-1 et suivants du code de l'énergie modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, relatifs au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2020 (publié au JORF du 23 décembre 2020) portant validation du programme Moby et la convention-cadre conclue le 3 Mai 2021 entre l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique), Eco CO2 et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme et les engagements des parties pour la période 2020-2023 ;

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de favoriser l'écomobilité scolaire et la réduction des émissions de CO2, l'amélioration de la qualité de l'air ainsi que la santé des élèves et la sécurité routière sur son territoire communal ;

Considérant la proposition de la Collectivité d'expérimenter le déploiement d'un Plan de Déplacement Établissement Scolaire (PDES) dans le secteur de l'école Barre-Manutention, située en Centre-ville, après consultation et avis favorable de son Conseil d'école le 17 mars 2022 ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au programme MOBY porté par la société Eco Co2, agréée par l'Etat en tant qu'entreprise solidaire d'utilité publique et à engager la somme de 2 422,44 € au titre de l'année budgétaire 2022.

Les crédits sont inscrits pour l'année 2022 – Opération 1238A15 – Nature 6042

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2022_DLB127 - Vente de caveaux et monuments funéraires d'occasion

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223-15 :

- Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.
- Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.
- Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement.

Considérant que les monuments et caveaux issus des concessions échues et non renouvelées sont pris en charge par la déchetterie ;

Considérant que ceux-ci sont pour certains en parfait état ;

Je vous propose :

- De remettre à la vente des caveaux et monuments funéraires issus des reprises de concessions administratives et en bon état à partir du 1er Janvier 2023.

Les dépenses et recettes seront inscrits au BP 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 19/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2022_DLB128 - Adoption du nouveau règlement de voirie

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La collectivité souhaite mettre à jour son règlement de voirie dans le cadre des lois et règlement en vigueur. Afin de permettre sa mise en application, il convient que le Conseil Municipal approuve ce document. Conformément aux dispositions de l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier communal. Il précise les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper le domaine public.

Le projet de règlement, ainsi que ses annexes, ont été soumis, conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, à une commission consultative.

Cette commission a émis un avis sur les normes énoncées dans le règlement de voirie avant que ce dernier

ne soit soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Je vous propose :

- D'adopter le nouveau règlement de voirie de la ville de Nevers et ses annexes.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB129 - Délégation du droit de priorité de la ville de Nevers
à Nièvre habitat

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La Commune dispose de la possibilité de déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions de l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme, article qui précise que ce droit de priorité peut être délégué à un organisme d'Habitations à Loyer Modéré (HLM).

Nièvre Habitat projette par l'acquisition de la parcelle AD n° 184, la desserte de son futur siège social en lieu et place de l'ancienne école d'infirmières. Le projet de raccordement de ces locaux aux réseaux de chaleur, ainsi que la création d'un accès direct par une voie douce depuis le boulevard Saint Exupéry, a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « recyclage du foncier » du plan France Relance.

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- D'accepter de déléguer le droit de priorité de la Ville de Nevers à Nièvre Habitat pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 184.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB130 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers -
Approbation des comptes-rendus d'activités au concédant (crac) au 31-12-2021

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Conformément aux conventions publiques d'aménagement passées entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, je soumetts à votre approbation les comptes-rendus d'activité arrêtés au 31 décembre 2021 :

1. 006 Restructuration du Centre d'Activités des Courlis et requalification des abords
2. 051 Zac St Genest
3. 069 Lotissement du Pré Plantin
4. 094 Aménagement du site Colbert
5. 095 La Pétroque
6. 096 Caserne Pitié
7. 104 Opération de restauration immobilière des quartiers anciens de Nevers

8. 119 Renouvellement des quartier Ouest de Nevers ANRU Ouest
9. 124 Lotissement Château Brisset
10. 138 ZA du Pré Potiers
11. 085 Pont Cizeau

Il est demandé à Monsieur le maire de bien vouloir approuver les différents comptes-rendus des CRAC.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2022_DLB131 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers - Avenants consécutifs à l'approbation des comptes rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31.12.2021

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Conformément aux comptes-rendus d'activités qui viennent d'être approuvés par la délibération précédente et aux évolutions constatées, je vous propose de m'autoriser à signer les avenants suivants :

- 006 Restructuration du centre d'activités des Courlis et requalification des abords Avenant n°16
- 0104 Opération de restauration immobilière des quartiers anciens de Nevers Avenant n°11
- 051 Zac St Genest Avenant n°16
- 069 Lotissement du Pré-Plantin Avenant n°13.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2022_DLB132 - Requalification de l'Ilot Fer / Nièvre - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée par la loi n° 2000-1208 du 31 décembre 2000 art. 40 JORF 24 avril 2004 ;

Vu la Loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et le Renouveau Urbain (SRU) ;

Vu le décret n° 87-149 du 6 mars 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques d'un logement décent ;

Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur sur le département de la Nièvre approuvé par l'arrêté préfectoral n° 85-3421 du 21 novembre 1985 ;

Vu le décret n° 2006-474 portant lutte contre le saturnisme ;

Vu le décret n° 2011-629 sur la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Considérant, l'état de dégradation de l'îlot Fer/Nièvre, présentant des dangers sur la sécurité physique et la santé de ses habitants et nuisant à la qualité urbaine et au fonctionnement du centre-ville de Nevers.

Considérant, les potentialités urbaines de l'îlot Fer/Nièvre situé en plein centre-ville de Nevers et constitué de plusieurs immeubles, permettant la remise sur le marché de logements de qualité, répondant aux normes d'habitabilité modernes, tout en redorant l'image du centre-ville.

Considérant que les grands principes de la requalification complète de cet îlot, comprenant immeubles et cour centrale sont :

- Mettre aux normes d'habitabilité d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ces immeubles qui accueillent des logements.
- Tenir compte de la préservation du patrimoine architectural et urbain du centre-ville.
- Réduire la densité de cet îlot, afin de permettre de réduire les surfaces imperméabilisées et de contribuer à la stratégie globale de réduction de la vacance portée par la collectivité.
- Proposer des logements répondant pleinement à la demande (typologie, surface, configuration, luminosité, espaces extérieurs...), afin de garantir leur commercialisation dans un contexte de marché immobilier et locatif très détendu (28% de taux de vacance en hyper centre).
- Proposer des logements à loyer modéré, afin de permettre une adéquation avec le niveau de ressources des habitants du centre-ville de Nevers.

Considérant que le programme fixé du projet permettra :

- La réhabilitation complète du bâtiment 52-54 Rue de Nièvre (hors logements actuellement occupés par leurs propriétaires) et la clarification des accès aux logements.
- La démolition du bâtiment 5 sur cour rue du Fer et le traitement complet du cœur d'îlot.
- La réhabilitation lourde des bâtiments 5 et 7 Rue du Fer en vue de leur fusion et de leur reconfiguration complète.

Considérant que le projet répond pleinement aux objectifs poursuivis par la Commune et l'Agglomération de Nevers fixés dans les documents de planification, en particulier PLU et PLH.

Considérant que le portage public global du projet est une condition indispensable à la réalisation de ce projet, au regard :

- de l'inaction des propriétaires depuis de nombreuses années ;
- du haut niveau de dégradation des différents immeubles qui rend nécessaire une démarche globale de requalification à l'échelle de l'îlot ;
- de l'ampleur du projet nécessitant la fusion de plusieurs immeubles appartenant à des propriétaires différents et la déconstruction complète d'un bâtiment. Ces travaux ne peuvent être menés individuellement par les propriétaires concernés ;

- du coût de l'opération rapporté à la valeur des immeubles concernés et qui s'élève à 1 269 089 € TTC.

Considérant la nécessité d'intervenir sur les huit parcelles cadastrées : BK 44, BK 45, BK 46, BK 51, BK 261, BK 282, BK 283, BK 53 et de les acquérir afin de réhabiliter ou démolir les bâtiments ou espaces extérieurs qui les composent.

Considérant que le site du projet est sous convention publique d'aménagement (PRI) entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, qui se chargera de l'acquisition des immeubles et de la réalisation des travaux de clos couvert, et que le second œuvre sera réalisé par Nièvre Habitat, Office public HLM, qui sera le propriétaire final et le gestionnaire de ces futurs logements.

Considérant qu'il convient d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'en confier la mise en œuvre à Nièvre Aménagement.

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter le Préfet de la Nièvre pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de l'îlot Fer/Nièvre et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de requalification, ainsi que les acquisitions des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Je vous propose :

- De m'autoriser à solliciter le Préfet de la Nièvre pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de l'îlot Fer/Nièvre, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que la réalisation du projet de requalification.
- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- De m'autoriser à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la DUP rendrait nécessaire.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB133 - Requalification de l'îlot fer / Nièvre plan de financement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne

WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée par la loi n° 2000-1208 du 31 décembre 2000 art. 40 JORF 24 avril 2004 ;

Vu la Loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et le Renouveau Urbain (SRU) ;

Vu le décret n° 87-149 du 6 mars 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques d'un logement décent ;

Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur sur le département de la Nièvre approuvé par l'arrêté préfectoral n° 85-3421 du 21 novembre 1985

Vu le décret n° 2006-474 portant lutte contre le saturnisme ;

Vu le décret n° 2011-629 sur la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la circulaire de l'Anah du 12 septembre 2014 : « Instruction relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre, irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre, réparable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) »,

Vu la fiche AM_27 de la Convention d'opération de revitalisation du territoire,

Considérant, la nécessité de requalification de l'îlot Fer/Nièvre au regard de :

- Son état de dégradation, présentant des dangers sur la sécurité physique et la santé de ses habitants et nuisant à la qualité urbaine et au fonctionnement du centre-ville de Nevers ;
- Ses potentialités urbaines liées à sa situation en centre-ville et sa constitution de plusieurs immeubles, permettant la remise sur le marché de logements de qualité, répondant aux normes d'habitabilité modernes.

Considérant que les objectifs de la requalification complète de cet îlot, comprenant immeubles et cour centrale sont :

- Mettre aux normes d'habitabilité d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité, ces immeubles qui

accueillent des logements ;

- Tenir compte de la préservation du patrimoine architectural et urbain du centre-ville ;
- Réduire la densité de cet îlot afin de permettre de réduire les surfaces imperméabilisées et de contribuer à la stratégie globale de réduction de la vacance portée par la collectivité ;
- Proposer des logements rénovés répondant pleinement à la demande (typologie, surface, configuration, luminosité, espaces extérieurs...) afin de garantir leur commercialisation dans un contexte de marché immobilier et locatif très détendu (vacance de 28% en hyper centre) ;
- Proposer des logements à loyer modéré afin de permettre une adéquation avec le niveau de ressources des habitants du centre-ville.

Considérant que le programme fixé du projet permettra :

- La réhabilitation complète du bâtiment 52-54 Rue de Nièvre (hors logements actuellement occupés par leurs propriétaires) et la clarification des accès aux logements ;
- La démolition du bâtiment 5 sur cour rue du Fer et le traitement complet du cœur d'îlot ;
- La réhabilitation lourde des bâtiments 5 et 7 Rue du Fer en vue de leur fusion et de leur reconfiguration complète.

Considérant que le projet répond pleinement aux objectifs poursuivis par la commune et l'Agglomération de Nevers fixés dans les documents de planification, en particulier PLU et PLH.

Considérant que le coût total estimatif de ce projet s'élève à environ 1 269 089 € TTC (valeur avril 2021).

Considérant que le site du projet est sous convention publique d'aménagement (PRI) entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, qui se chargera de l'acquisition des immeubles et de la réalisation des travaux de clos couvert, et que Le second œuvre sera réalisé par Nièvre Habitat, Office public HLM, qui sera le propriétaire final et le gestionnaire de ces futurs logements.

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Phase 1 : Acquisitions, Travaux d'urgence, Déconstruction du 5 sur cour, Gros œuvre sur les 5 et 7 rue du Fer + Gros œuvre sur les 52/54 Rue de Nièvre Portage contrat de concession	555 606€ TTC <i>(Dont 127 540€ pour préemption et travaux d'urgence déjà réalisés par concession)</i>	Revente à Nièvre Habitat en fin de phase 1	110 000€	19,8%
		ANAH	207 806€	37,4%
		Reste à charge concession	238 240€	42,9%
Total phase 1	555 606€		555 606€	100%
Phase 2 : Second œuvre aux 5 et 7 Rue du Fer et 52/54 rue de Nièvre Portage Nièvre Habitat	713 483€ TTC	Nièvre Habitat	713 483€	
		Subvention HLM (ANRU, Etat, Agglo, Région, Action Logement...)	<i>En déduction de la participation Nièvre Habitat</i>	
Total général (phases 1 et 2)	1 269 089€ TTC		1 269 089€ TTC	

Cette estimation ne prend pas en compte la présence d'amiante et de plomb dans l'estimation travaux. A titre informatif, cette dernière a été réalisée en avril 2021.

Au regard de l'ampleur du projet et des compétences croisées entre la Ville et l'Agglomération en matière d'aménagement urbain et d'habitat notamment, il est proposé de financer de manière conjointe le reste à charge de la concession :

- 50% Ville de Nevers, soient 119 120€ sur la base du plan de financement estimatif prévisionnel présenté
- 50% Nevers Agglomération, soient 119 120€ sur la base du plan de financement estimatif prévisionnel présenté.

Je vous propose d'approuver :

- Le projet de requalification de l'îlot situé Rue du Fer / Rue de Nièvre élaboré dans le cadre de l'étude de calibrage ;
- Le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB134 - Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU (Aire de Camping-Cars, rue du Plateau de la Bonne Dame) - Rectificatif.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie

Exposé,

- VU la délibération N°2022_DLB102 du 7 Juin 2022,
- VU que la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU est une étape indispensable pour l'extension de la zone naturelle NI de ce document d'urbanisme, sur les parcelles situées rue du Plateau de la Bonne Dame, en vue de la réalisation d'une aire d'accueil de camping-car.
- CONSIDERANT que depuis le 5 septembre dernier et jusqu'au 7 octobre 2022 inclus, le document est mis à la disposition du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sont consignées dans un registre, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie et pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.nevers.fr (vivre à Nevers – Aménagement du territoire – Plan Local d'Urbanisme) et que les observations peuvent également être formulées par mail. La mise à disposition du public, a préalablement fait l'objet de mesures de publicité conformément à la loi.
- CONSIDERANT que la délibération vise à corriger, à posteriori, les dates de la mise à disposition du public de la modification du PLU. La délibération déplace cette étape de la procédure, de la période allant du 20 Juin au 22 Juillet, initialement prévue, à la période allant du 5 septembre au 7 octobre 2022 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'exposé des motifs, à disposition du public, en mairie, aux jours et horaires d'ouvertures, pour une durée d'un mois, du 5 septembre au 7 octobre 2022 inclus.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2022_DLB135 - Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant McDonald's

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET,

M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu la charte nationale intitulée « Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique » qui a été signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France (AMF) et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration (Snarr),

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement de la commune dans la lutte contre les incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique, ci-annexée, entre la ville de Nevers et le restaurant Mc Donald's sis place du Champ de Foire à Nevers.
- m'autoriser à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB136 - Convention de coopération entre la Ville de Nevers et la société d'histoire naturelle d'Autun relative à la mise en œuvre de l'atlas de la biodiversité communale de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Considérant que la Ville de Nevers mène de multiples actions dans le domaine de la biodiversité,

Considérant que l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) a pour objectifs de mieux appréhender la biodiversité Neversoise, de permettre aux habitants de mieux se l'approprier et de proposer des axes de gestion pour la préserver et la favoriser,

Considérant la pertinence de s'associer à une structure spécialisée dans l'observation de la faune et ayant accès à une base de données naturaliste régionale, ainsi que dans l'accompagnement des collectivités dans leur démarche d'ABC,

Considérant l'expérience de la Société d'Histoire Naturel d'Autun (SHNA) dans différentes disciplines de l'environnement et notamment dans le domaine de la zoologie avec son programme phare de l'Observatoire de la faune de Bourgogne et de son accès à la Base Fauna,

Vu la décision de subvention de l'Office Français de la Biodiversité N°OFB.21.1860 attribuant un financement de 23 000€ à la ville de Nevers pour la réalisation de son ABC

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention bipartite suivante qui définit les modalités de partenariat entre ville et la SHNA :

Convention de coopération entre la Ville de Nevers et la Société d'Histoire Naturelle d'Autun relative à la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité communale de Nevers.

La présente convention prendra effet à sa signature et jusqu'au 1^{er} mars 2024.

Le montant de l'opération est inscrit aux budgets 2022 et 2023 sur l'antenne 1175Ao2.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2022_DLB137 - Convention de partenariat - Look Gravel

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La SASU « LA FRENCH RUN », représentée par monsieur Antoine De WILDE, Président et Fondateur de la société, a organisé les 17 et 18 septembre, la « LOOK GRAVEL », déclinée en deux courses cyclistes d'endurance distinctes de 35 kms et 70 kms, et qui allient routes et sentiers sur le même parcours, avec un départ et une arrivée à chaque fois de Nevers (square Thévenard, rue Saint Martin).

Cet événement rassemble plusieurs centaines de participants et public, et contribue à l'animation et la promotion du territoire de l'agglomération de Nevers, il relève donc pour la Ville de Nevers d'un caractère « d'utilité publique » reconnu.

A ce titre, l'organisateur a sollicité auprès de la Ville de Nevers une aide technique dans l'organisation de cette manifestation sportive.

La Ville de Nevers a souhaité répondre favorablement en apportant un soutien logistique, mobilisant son personnel et son matériel au bénéfice de l'organisateur privé afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation

Ces contributions apportées en gratuité à la SASU La french Run par la Ville de Nevers sont définies dans une convention de partenariat conclue entre la collectivité et l'organisateur.

C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB138 - 24e Internationaux de Tennis Nevers-Nièvre du 02 au 09 octobre 2022 - Attribution d'une subvention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Le Comité Départemental de Tennis de la Nièvre organise du 02 au 09 octobre 2022, les 24e Internationaux de Tennis Nevers-Nièvre, sur les installations du Centre Départemental de tennis à Saint Éloi. Seul tournoi international masculin de cette envergure en Bourgogne-Franche-Comté, il regroupe de très bons joueurs de tennis et draine un nombreux public durant la semaine de compétition; ce qui participe à la promotion du territoire.

Montant attribué en 2020 (reporté en 2021)	Montant proposé en 2022
2 000 €	1 500 €

Je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € relative à une participation aux frais de fonctionnement liés à l'organisation de ce tournoi.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, opération 1210A05, nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB139 - Convention de partenariat du parcours disc golf

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La ville de Nevers a mis en place, suite à une présentation d'un dossier de l'association Frisb'it, un parcours de disc golf situé dans le parc Rosa Bonheur.

Il a été décidé de rédiger une convention de partenariat entre la ville de Nevers et l'association Frisb'it stipulant les engagements des deux parties. Cette convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Je vous demande l'autorisation de signer cette convention de partenariat avec l'association Frisb'it afin de permettre une mise en avant et l'entretien du parcours de disc golf financé et installé par la ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2022_DLB140 - Renouvellement de l'inscription du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts dans l'offre du CNAS

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Dans le cadre de son action sociale, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose aux bénéficiaires des organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels.

Il est opportun de renouveler le partenariat avec le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts , propre à développer son rayonnement et à diversifier son public.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous propose :

- d'accepter que le musée de la faïence et des beaux-arts renouvelle le partenariat avec le CNAS.
- d'appliquer le tarif réduit aux bénéficiaires du CNAS sur présentation de leur carte d'adhérent
- de bien vouloir approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année 2022 la convention de partenariat annexée, dont l'objet est de définir les actions de collaboration entre la Ville de Nevers et le CNAS, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 2026.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers (CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental) propose depuis plusieurs années des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous, enfants et adultes.

L'année scolaire 2022-2023 sera soulignée par l'organisation de cours animés par les comédiens de la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel dans les locaux de « La Maison » et du Conservatoire de Nevers, grâce à l'action conjointe des trois partenaires : la Compagnie du Théâtre du Temps Pluriel, « La Maison » et la Ville de Nevers.

L'objectif est de développer la deuxième spécialité du Conservatoire, en plus de la musique, laquelle figure dans le cahier des charges pour le maintien du label CRD délivré par le Ministère de la Culture et de permettre l'accès à un cursus national diplômant.

La rentrée scolaire 2022-2023, sera marquée par l'ouverture d'un « Atelier art scénique et art du mouvement ». Cet atelier est une initiation au travail du corps dansé, de la voix et du texte afin de fusionner ces arts complémentaires.

En outre, l'organisation retenue s'inscrit dans une logique d'économie de moyens et favorise la synergie entre les différents acteurs culturels.

Les engagements de chacun des partenaires figurent dans la convention tripartite ci-jointe. Pour la Ville de Nevers, il s'agit de rémunérer la compagnie du Théâtre du Temps Pluriel au taux horaire de 70 € TTC, pour

349 heures sur la durée de la convention et selon les horaires définis par le Conservatoire.

Je vous propose donc de poursuivre cette action et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants (24 430 euros) sont inscrits au Budget 2022, nature 6218 opération n°1159.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB142 - Renouvellement d'adhésion de la Ville de Nevers au réseau Micro-Folie

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

En avril 2019 la Ville de Nevers a ouvert le premier espace micro-folie en Bourgogne Franche-Comté, en partenariat avec La Villette - Paris. Installé au sein du musée de la Faïence et des beaux-Arts, ce dispositif vise trois objectifs majeurs : dynamiser l'espace musée, améliorer la fréquentation du lieu, offrir aux usagers un dispositif numérique innovant de médiation culturelle.

En accueillant une Micro-Folie, le bénéficiaire de ce dispositif intègre un réseau international de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

Dès septembre 2019, la Ville Nevers intègre le réseau micro-folie. Afin de poursuivre les activités proposées (visites libres, conférences, visites scolaires...) au sein du dispositif, la Ville de Nevers souhaite renouveler

son adhésion au réseau Micro-Folie.

Aussi, je vous propose de signer et d'adopter la nouvelle charte d'adhésion qui apporte des précisions sur les engagements de chaque partie et facilite la facturation, pour l'année 2022 et qui pourra être tacitement reconduite.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 - opération 1164A06

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB143 - Adhésion du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts au dispositif Nièvre Achat Plaisir

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Le chèque cadeau - Nièvre achat plaisir est un dispositif mis en place par La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre dans le but de soutenir l'économie locale en s'adressant aux industries, entreprises de services, collectivités, associations et commerçants.

Les chèques sont un moyen de paiement utilisable uniquement dans les commerces, prestataires de service, chez les artisans ou les restaurateurs nivernais agréés.

Il est opportun d'inclure le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts dans ce dispositif, propre à développer son rayonnement et à diversifier son public.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous propose :

- d'accepter que le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts intègre le dispositif « Chèque cadeau - Nièvre achat plaisir », mis en place par la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Nièvre (CCI Nièvre) qui prélève une commission de 5 % HT du montant de la recette conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat.

- de bien vouloir approuver et signer pour l'année 2022 la convention d'agrément annexée dont l'objet est de définir les actions de collaboration entre la Ville de Nevers et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre (CCI Nièvre) ainsi que les droits et obligations des deux parties dans le cadre de la mise en place de l'offre « Chèque cadeau - Nièvre achat plaisir ».

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB144 - Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu Le Code du travail et notamment son article L.7122-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Considérant qu'afin d'organiser des manifestations au sein de la ville de Nevers, il est nécessaire et obligatoire pour la municipalité en tant qu'organisateur de spectacles, de se doter de la licence d'entrepreneur de spectacles appropriée au-delà de six spectacles par an.

Considérant que parmi les trois catégories de licence, la première « exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques » et la troisième « diffuseur de spectacle » correspondent à la destination souhaitée ;

Considérant que lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale et lorsque la salle de spectacles est exploitée par la collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente ;

Considérant que Monsieur David Farine, agent de la ville de Nevers, remplit l'ensemble des conditions de compétence et d'expérience professionnelle nécessaires à l'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3.

Je vous propose :

- d'approuver la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en vue de l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3 au bénéfice de la Ville de Nevers en tant « qu'exploitant de lieu de spectacles aménagé pour les représentations publiques » et « diffuseur de spectacles » à établir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- de désigner Monsieur David Farine, agent de la ville de Nevers, en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3, au nom de la Ville de Nevers, pour une période de 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires et relatifs à cette demande de licence d'entrepreneur du spectacle.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2022_DLB145 - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre Nevers Agglomération, la ville de Coulanges-les-Nevers et la Ville de Nevers pour la réalisation d'un aménagement cyclable

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nevers, la Ville de Coulanges-lès-Nevers et la Ville de Nevers portent un projet commun d'aménagement cyclable entre Coulanges-lès-Nevers et Nevers, via l'avenue du 8 mai 1945 et la rue Mademoiselle Bourgeois (RD n°977). Ce projet a pour but d'établir une continuité cyclable avec ces deux communes de l'Agglomération.

Considérant que l'Agglomération est autorité organisatrice des mobilités sur le territoire.

Afin d'optimiser les moyens techniques et financiers, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maitrise d'ouvrage afin de confier la maitrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble à l'Agglomération de Nevers dans le cadre d'une convention.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la co-maitrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement cyclable entre Varennes-Vauzelles et Nevers, et de préciser la répartition financière entre les différentes parties.

Montants € HT		Financements		
Travaux	38 855.00 €	Nevers Agglomération	19 427.50 €	50.00 %
		Coulanges-lès-Nevers	13 792.50 €	35.50 %
		Nevers	5 635,00 €	14.50 %
	38 855.00 €		38 855.00 €	100,00%

Le montant correspondant à la part de la Ville de Nevers est inscrit au budget sur l'antenne 1173A01.

Cette opération s'inscrivant dans le schéma global de déploiement des itinéraires cyclables pour la Ville et l'Agglomération de Nevers, je vous propose :

- De valider le plan de financement présenté ;
- D'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;
- De m'autoriser à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Nevers Agglomération, la Ville de Coulanges-les-Nevers et la Ville de Nevers et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le montant de l'opération est inscrit au budget 2022 sur l'antenne 1173 Ao1.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.